



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-083

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2022-04-19-00009 - Décision ARS DAOSS SAE du 19 avril 2022 relative au renouvellement tacite de l'autorisation d'Assistance Médicale à la Procréation pour les modalités "prélèvement d'ovocytes en vue d'un don" et "mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don" au CHU de la Guadeloupe (1 page) Page 6

Agence régionale de santé / DERBP

971-2022-04-19-00011 - Arrêté ARS DERBP du 19 avril 2022 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence de la santé et de l'autonomie de la Guadeloupe de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (5 pages) Page 8

971-2022-04-19-00010 - Arrêté ARS DERBP du 19 avril 2022 modifiant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (7 pages) Page 14

DIECCTE / POLE 3 E

971-2021-01-18-00008 - 351112479 déclaration sap lionel aubry (2 pages) Page 22

971-2019-05-21-00014 - 383671336 déclaration sap on ti kosé (2 pages) Page 25

971-2019-10-28-00005 - 429714264 déclaration sap sos gran moun (2 pages) Page 28

971-2019-10-28-00006 - 429714264 renouvellement agrément sap sos gran moun plus (2 pages) Page 31

971-2018-07-13-00004 - 434615209 déclaration sap mapi services (1 page) Page 34

971-2019-11-25-00005 - 434677522 déclaration sap travail et partages services (2 pages) Page 36

971-2021-10-26-00012 - 448345231 agrément sap solidarites aux aines (2 pages) Page 39

971-2020-03-09-00006 - 480295740 déclaration sap entreprise de nettoyage (2 pages) Page 42

971-2021-10-21-00009 - 492730791 agrément sap CASEDOM IDN (2 pages) Page 45

971-2019-04-26-00006 - 503918344 agrément SAP atout dom (2 pages) Page 48

971-2021-10-27-00012 - 508142254 agrément sap alice service plus (2 pages) Page 51

971-2021-11-09-00026 - 530163997 agrément sap viv bel viv bien (2 pages) Page 54

971-2019-06-04-00007 - 531606176 agrément sap accueil senior assistance (2 pages) Page 57

971-2019-06-04-00004 - 531606176 déclaration sap accueil senior assistance (2 pages) Page 60

971-2019-06-04-00008 - 793322777 agrément sap vivre bien plus (2 pages) Page 63

971-2019-06-04-00005 - 793322777 déclaration sap vivre bien plus (2 pages) Page 66

971-2021-01-18-00009 - 793540931 declaration sap placerdat thierry (2 pages)	Page 69
971-2019-09-09-00014 - 793737925 agrement sap sap la shekina II (2 pages)	Page 72
971-2019-09-09-00011 - 793737925 declaration sap la shekina II gpe (2 pages)	Page 75
971-2019-09-09-00015 - 812707214 agrement sap caribbean sap et multiser'v (2 pages)	Page 78
971-2019-09-09-00012 - 812707214 declaration sap caribbean sap et multiserv assistances entreprises (2 pages)	Page 81
971-2019-05-21-00019 - 814659918 agrément sap transsapngt (2 pages)	Page 84
971-2019-06-04-00009 - 822857405 agrement sap fleur de vie services (2 pages)	Page 87
971-2019-06-04-00006 - 822857405 declaration sap fleur de vie services (2 pages)	Page 90
971-2019-05-21-00015 - 824517460 déclaration sap ab info service (2 pages)	Page 93
971-2018-04-17-00004 - 830618096 déclaration sap les pitchounours (1 page)	Page 96
971-2018-05-31-00007 - 831014840 déclaration sap mathmaniac (1 page)	Page 98
971-2021-01-18-00010 - 831193461 declaration sap martin pastour (2 pages)	Page 100
971-2020-09-24-00009 - 834114217 agrément sap les kolibris (2 pages)	Page 103
971-2020-09-24-00008 - 834114217 déclaration sap les kolibris (2 pages)	Page 106
971-2018-07-25-00006 - 835194168 declaration sap sas trans axion (2 pages)	Page 109
971-2018-03-13-00005 - 837907799 déclaration sap kids and home sxm franch caribbean (1 page)	Page 112
971-2019-06-04-00010 - 839137437 declaration sap gwad entretien (2 pages)	Page 114
971-2019-05-21-00016 - 840001820 déclaration sap h2eaux (2 pages)	Page 117
971-2018-07-05-00015 - 840580609 déclaration sap karukera espace vert (1 page)	Page 120
971-2020-09-29-00004 - 841067176 Déclaration sap-touchard sandra (2 pages)	Page 122
971-2019-05-21-00017 - 842017717 déclaration sap damien carricart (2 pages)	Page 125
971-2018-11-15-00004 - 842205874 declaration sap ht2j services (1 page)	Page 128
971-2020-02-13-00013 - 842340408 agrément sap 3sp-baby care (2 pages)	Page 130
971-2019-03-12-00015 - 844989251 declaration sap ange bleu (1 page)	Page 133
971-2019-09-09-00016 - 847696325 agrement sap baby lov presta (2 pages)	Page 135
971-2019-05-21-00018 - 848747465 déclaration sap kolibri services plus (2 pages)	Page 138
971-2020-05-11-00009 - 849619556 agrément SAP les papillons d'or (2 pages)	Page 141
971-2019-09-09-00013 - 849959168 declaration sap saint barth dom services (2 pages)	Page 144

971-2019-09-09-00017 - 850080516 agrement sap service an nou (2 pages)	Page 147
971-2019-06-28-00018 - 850080516 declaration sap services an nou (2 pages)	Page 150
971-2019-11-14-00006 - 851319806 declaration sap claramunt matthieu (1 page)	Page 153
971-2020-10-05-00003 - 851568733 déclaration sap sas esther services (2 pages)	Page 155
971-2020-02-13-00014 - 852389584 agrément SAP C2APF (2 pages)	Page 158
971-2019-11-14-00007 - 852427400 declaration sap ti-nid guadeloupe (2 pages)	Page 161
971-2019-11-14-00008 - 853012649 declaration sap sas edu karu unipersonnelle (1 page)	Page 164
971-2020-08-26-00004 - 878111905 agrément sap seniors class (2 pages)	Page 166
971-2020-08-26-00003 - 878111905 déclaration SAP seniors class (2 pages)	Page 169
971-2020-10-05-00004 - 881576367 déclaration sap SM-Vanessa SYLVESTRE (2 pages)	Page 172
971-2020-10-05-00005 - 885144311 Déclaration sap-union prestation (2 pages)	Page 175
971-2020-10-05-00006 - 887551372 déclaration sap Home Care (2 pages)	Page 178
971-2020-10-06-00006 - 887992659 Déclaration sap-3S SOLUTION SERVICE SOCIAL (2 pages)	Page 181
971-2020-10-05-00007 - 889040135 déclaration sap nanny mary (2 pages)	Page 184

Direction de la Mer / Direction

971-2022-04-19-00014 - Arrêté 247 DIR DM du 19 avril 2022 portant délégation de signature du directeur de la mer de la Guadeloupe aux agents placés sous son autorité au titre de ses pouvoirs propres (2 pages)	Page 187
--	----------

DOUANE / Service Contentieux

971-2022-04-14-00005 - Décision 2022/2 du directeur régional à Basse-Terre portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclaratives (44 pages)	Page 190
--	----------

Direction Régionale des Douanes et des Droits indirects / Secrétariat Général

971-2022-03-01-00003 - Annexe B - Décision DAI DR désigné dans la loi (2 pages)	Page 235
971-2022-03-01-00005 - Annexe C - délégation aux services déconcentrés (2 pages)	Page 238
971-2022-03-01-00004 - DAI 2021 Annexe IB nominative chefs de pôle (25 pages)	Page 241
971-2022-03-01-00002 - Décision d'ordonnancement secondaire et subdélégation du directeur régional (8 pages)	Page 267
971-2022-03-01-00001 - Décision du 1er mars 2022 accordant subdélégation de signature (2 pages)	Page 276

971-2022-03-01-00016 - Délégation de signature pour la BSE de Baie-Mahault (6 pages)	Page 279
971-2022-03-01-00011 - Délégation de signature pour la BSE de Basse-Terre (2 pages)	Page 286
971-2022-03-01-00013 - Délégation de signature pour la BSE de Deshaies (2 pages)	Page 289
971-2022-03-01-00017 - Délégation de signature pour la BSE de Grand-Bourg de Marie-Galante (2 pages)	Page 292
971-2022-03-01-00018 - Délégation de signature pour la BSE de Port-Louis (2 pages)	Page 295
971-2022-03-01-00019 - Délégation de signature pour la BSE de Saint-François (2 pages)	Page 298
971-2022-03-01-00012 - Délégation de signature pour la BSE de saint-Martin (2 pages)	Page 301
971-2022-03-01-00010 - Délégation de signature pour la BSE du RAIZET (44 pages)	Page 304
971-2022-03-01-00006 - Délégation de signature pour la division de Basse-Terre (6 pages)	Page 349
971-2022-03-01-00008 - Délégation de signature pour la Recette Régionale des douanes (2 pages)	Page 356
971-2022-03-01-00009 - Délégation de signature pour le Bureau du RAIZET (48 pages)	Page 359
971-2022-03-01-00014 - Délégation de signature pour le bureau de Jarry (8 pages)	Page 408
971-2022-03-01-00015 - Délégation de signature pour le bureau de Pointe-à-Pitre (2 pages)	Page 417
971-2022-03-01-00007 - Délégation de signature pour les services de la division de Pointe-à-Pitre (9 pages)	Page 420

Agence régionale de santé

971-2022-04-19-00009

Décision ARS DAOSS SAE du 19 avril 2022
relative au renouvellement tacite de
l'autorisation d'Assistance Médicale à la
Procréation pour les modalités
"prélèvement d'ovocytes en vue d'un don" et
"mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don"
au CHU de la Guadeloupe

DIRECTION ANIMATION ET
ORGANISATION DES STRUCTURES DE SANTÉ

SERVICE SUIVI ET APPUI DES ÉTABLISSEMENTS

Décision ARS/DAOSS/SAE-

Relative au renouvellement tacite de l'autorisation d'Assistance Médicale à la Procréation pour les modalités « prélèvement d'ovocytes en vue d'un don » et « mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don » au CHU de la Guadeloupe

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE SANTÉ DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, L.6122-8, L.6122-10, L.6122-12, R.6122-23 et R.6122-24 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 Juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy ;

Vu le dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation ;

Considérant que l'activité répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

DECIDE :

Article 1 : Le renouvellement tacite de l'autorisation d'assistance médicale à la procréation pour les modalités « prélèvement d'ovocytes en vue d'un don » et « mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don » au CHU de la Guadeloupe **est acté**.

Ce renouvellement d'activité, d'une durée de sept ans, prend effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site « www.telercours.fr ».

Article 3 : La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 19 AVR. 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

Agence régionale de santé

971-2022-04-19-00011

Arrêté ARS DERBP du 19 avril 2022 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence de la santé et de l'autonomie de la Guadeloupe de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022- /CSOS

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-04-19-00010 du 19 Avril 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

e) Le Directeur d'organisme représentant les régimes d'assurance maladie (1)

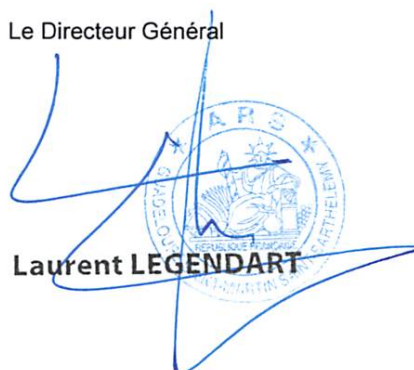
TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Jean-François RAZAT <i>Directeur DRSM Guadeloupe</i>	M. Jean VERON <i>DCGDR délégué</i>

Article 2 : La liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 19 AVR. 2022

Le Directeur Général


Laurent LEGENDART

COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS - 48 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
CSOS : 43 Membres Voix délibérative au 12.04.2022	PRESIDENT CSOS		M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
	Vice-Président CSOS		Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire				
		Suppléante	Mme	GREAUX	Nicole	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	CARTI-CODRINGTON	Sofia	3ème vice-présidente (éducation, social, formation)
		Suppléante	Mme	ASCENT-GIBBS	Maud	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Suppléant	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
	f) Communes	Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé
		Suppléante	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
		Suppléante	Mme	SAINCILY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire				
		Suppléant				
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire				
		Suppléant				
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		
		Suppléant				
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA
		Suppléant	M.	BIJOU	Raphaël	UNSA
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe
		Suppléant				
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
	e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie	Titulaire	Dr	RAZAT	Jean-François	Directeur DRSM Guadeloupe
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGRD

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Président de l'Université des Antilles
		Suppléante	Dr	DELOUMEAUX	Jacqueline	Université des Antilles
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Mariène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
	Suppléant	Dr	DESTREBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne	
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	CLEOPHAT	Philip	Médecin AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre
	h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
		Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franclane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
	i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
		Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
	k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
		Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUDF
	l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
		Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
	m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
		Suppléant				
	n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
		Suppléant				

o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
	Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	JOIE	Louis	Directeur Interarmées du Service de Santé Forces Françaises aux Antilles
	Suppléant	Dr	BELLETANTE	Mathieu	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
	Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Suppléant	Mme	GASPARD	Gaëdesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hypomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
Membres Voix Consultative	Préfet de Région				
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin				
	Président du Conseil Economique et Social				
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe				
	Direction des Affaires Culturelles				
	Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)				
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)				
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)				
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)				
	Direction de la Mer				
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)				
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)				
	DGARS				

Agence régionale de santé

971-2022-04-19-00010

Arrêté ARS DERBP du 19 avril 2022 modifiant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022- /CSA

Modifiant la composition
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN**

<<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est composée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

e) Le Directeur d'organisme représentant les régimes d'assurance maladie (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Jean-François RAZAT <i>Directeur DRSM Guadeloupe</i>	M. Jean VERON <i>DCGDR délégué</i>

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 19 AVR. 2022

Le Directeur Général


Laurent LEGENDART

CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
84 MEMBRES (voix délibérative) 12.04.2022	PRESIDENT CSA		Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale	
		Titulaire	M.	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale	
		Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire					
		Suppléante	Mme	GREAUX	Nicole	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	CARTI-CODRINGTON	Sofia	3ème vice-présidente (éducation, social, formation)	
		Suppléante	Mme	ASCENT-GIBBS	Maud	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE	
		Suppléant	M.	BANGOU	Jacques	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE	
		Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
		Suppléante	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
		Titulaire	M.	LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
		Suppléant	M.	TENEBE	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
	f) Communes	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre	
		Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pitre	
		Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé	
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales	
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes	
		Suppléante	Mme	CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe	
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe	
		Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
		Suppléante	Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	SAINCILY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
		Titulaire	Mme	ELSO	Myriam	Députée adjointe de l'UNAFAM 971	
		Suppléante	Mme	ROCHE	Gisèle	Députée de l'UNAFAM 971	
		Titulaire	M.	SOUILA	Jean-Claude	Secrétaire Général de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	JALTON	Rosemonde	Bénévole de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					

3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant			
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	M.	BIJOU	Raphaël	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de IUIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	IUIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	EVARISTE	Max	Secrétaire Général CGT-FO	
		Suppléant	M.	ZOU	Jocelyn	CGT-FO	
		Titulaire					
	Suppléant						
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social	
		Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
		Suppléant	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe	
		Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	UZP Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	UZP Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe
			Suppléante	Mme	JACMARD	Marie-Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés
			Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
			Suppléant	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	Mme	MINATCHY-CELMA	Annick	Ingénieure conseil régionale	
		Suppléante	Mme	BESRY	Betty	Sous-directrice retraites et données sociales	
		Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la CGSS	
		Suppléant	M.	BANCELIN	Patrick	Administrateur au CA de la CGSS	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF	
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF	
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Syvaln	Mutualité Française	
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	Dr	RAZAT	Jean-François	Directeur DRSM	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR	
f) Etablissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques		Titulaire	Mme	POTTIER	Angéline	Coordinatrice lieu de mobilisation AIDES	
		Suppléante	Mme	FOSES	Julie	Chargée de projet Appariements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES	

12/04/2022

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin conseiller
		Suppléante	Dr	DUBOIS-AIRA	Claude	Médecin Education Nationale (secteur Vieux-Habitants)
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collègue Rame Decorbin (Sainte-Anne)
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Gillaume	Président du CIST 97.1
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1
		Titulaire	Mme	CLOTAIRE	Vanessa	Directrice du CSTG
		Suppléant	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du CSTG
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	LEGBA	Raoul	Directeur adjoint IREPS
		Suppléante	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS
		Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Président de l'Université des Antilles
		Suppléante	Dr	DELOUMEAUX	Jacqueline	Université des Antilles
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
g) Collectivité Saint-Barthélemy	Titulaire	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI	
	Suppléante	Mme	GREAUX-QUETEL	Sabrina	Directrice de la Cohésion Sociale	
h) Collectivité Saint-Martin	Titulaire	Mme	MARRIEN	Nathalie	Directrice Générale Adjointe	
	Suppléante	Dr	BANGUID	Evelyne	Médecin PMI	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Sebonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Tafna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
		Suppléant	Dr	DESTREBECQ	Erc	Président CME CH Maurice Sebonne
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de FAUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	CLEOPHAT	Philip	Médecin AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
		Titulaire	Dr	BOURHIS ESPIAND	Véronique	Médecin coordonnateur du CRCDC 971
	plus un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer	Suppléant				
d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy	
	Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre	

12/04/2022

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	LE BLANC	Annick	Présidente du CA du SESSAD Coralita
	Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita
	Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
	Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV
	Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de FAGIPSAH
	Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de FAGIPSAH
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire-Annette	Présidente du CA de FEHPAD Battany Home
	Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
	Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins TI Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
	Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médipius Soins (Petit-Bourg)
	Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
	Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
	Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
	Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Françiane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Futuro coordonnatrice de la CPTS
	Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUdF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
	Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUdF
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trots-Rivières)
	Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
	Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant				
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Mme	LAUZIS COINTRE	Kareen	Présidente URPS Sage-Femme
	Suppléant				
	Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes
	Suppléant				
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	Trésorier URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

12/04/2022

	q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des Internes de Guadeloupe, Association Big-Up
		Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
	r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	JOIE	Louis	Directeur Interarmées du Service de Santé Forces Françaises aux Antilles
		Suppléant	Dr	BELLETANTE	Mathieu	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
	s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 380 Directeur ESAT Les Plaines
		Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 380 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
8 - Personnalité(s) qualifié(s)			Pr	MULOT	Stéphanie	Professeur de sociologie à l'Université Toulouse Jean Jaurès, Docteure en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS de Paris
			Mme	DEVILLERS	Danièle	Ancien magistrat administratif (vice président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président de TA de Guadeloupe) après une 1ère carrière en DDASS
Membres Voix Consultative	Préfet de Région					
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin					
	Président du Conseil Economique et Social					
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe					
	Direction des Affaires Culturelles					
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)					
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)					
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)					
	Direction de la Mer					
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)					
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)					
	DGARS					

12/04/2022

DIECCTE

971-2021-01-18-00008

351112479 declaration sap lionel aubry



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP351112479**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté SG/SCI du 11/08/20 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe, »

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 14 janvier 2020 par Monsieur Lionel AUBRY en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme AUBRY Lionel dont l'établissement principal est situé la coulée chez Monsieur LERIDON 97118 Saint-François et enregistré sous le N° SAP351112479 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 18/01/2021

Alain FRANCES



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2019-05-21-00014

383671336 déclaration sap on ti kosé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP383671336**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 12 avril 2019 par Mademoiselle MARIE LINE FELTRE en qualité de responsable, pour l'organisme ON TI KOSé dont l'établissement principal est situé PORTE 802 RESIDENCE RAPHAEL ARNASSALON CIRCONVALLATION 97100 BASSE TERRE et enregistré sous le N° SAP383671336 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de CAILLANDE

DIECCTE

971-2019-10-28-00005

429714264 declaration sap sos gran moun



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP429714264**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 16 juillet 2019 par Madame Sonia JOTHAM en qualité de Directrice, pour l'organisme SOS GRAN MOUN PLUS dont l'établissement principal est situé 44 Lotissement Petit-Acajou, Petit-Pérou 97139 LES ABYMES et enregistré sous le N° SAP429714264 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (971)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le **28 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2019-10-28-00006

429714264 renouvellement agrement sap sos
gran moun plus



**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP429714264**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 16 juillet 2014 accordé à l'organisme SOS GRAN MOUN PLUS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **16 juillet 2019**, par Madame Sonia JOTHAM en qualité de Directrice ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 27 septembre 2020,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SOS GRAN MOUN PLUS**, dont l'établissement principal est situé 44 Lotissement Petit Acajou Petit Perou 97139 LES ABYMES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 juillet 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses

activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Gourbeyre, le **28 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE



DIECCTE

971-2018-07-13-00004

434615209 déclaration sap mapi services



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP434615209**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Région Guadeloupe

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 29 mars 2018 par Madame Maddly NIRELLEP en qualité de Présidente, pour l'organisme MAPI SERVICES dont l'établissement principal est situé CZ Madame NIRELLEP Maddly 25 Rue de la mulâtresse Solitude Carmel 97100 BASSE TERRE et enregistré sous le N° SAP434615209 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Guadeloupe, par délégation
Le Directeur des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi

Louis MAZARI

DIECCTE

971-2019-11-25-00005

434677522 declaration sap travail et partages
services



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP434677522**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 25 novembre 2019 par Madame Lucette BAZILE-OCTUVON en qualité de Directrice, pour l'organisme TRAVAIL ET PARTAGES SERVICES dont l'établissement principal est situé 12 rue Joffre 97160 LE MOULE et enregistré sous le N° SAP434677522 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2021-10-26-00012

448345231 agrément sap solidarites aux aines



**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 448 345 231**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIECCTE) de la Guadeloupe,

Vu l'agrément du 25 janvier 2015 à l'organisme SOLIDARITE AUX AINES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 septembre 2021, par Madame Antoinette BLEMAND en qualité de PRESIDENTE ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe le 25 octobre 2021

Le Préfet de la Guadeloupe,

Constate :

Qu'une demande de renouvellement d'agrément d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS de la Guadeloupe par Mme Antoinette BLEMAND présidente, pour «SOLIDARITE AUX AINEES» dont l'établissement principal est situé, Fond Thézan C/° Mme A. BLEMAND 97180 STE ANNE et enregistré sous le N° **SAP 448 345 231** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage*
- *Petits travaux de bricolage*
- *Garde enfant + 3 ans*
- *Préparation de repas à domicile*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Assistance administrative à domicile*

- Soins esthétiques pers. dépendantes
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors (PA/PH)

L'agrément de l'organisme **SOLIDARITE AUX AINES**, dont l'établissement principal est situé Fond Thézan C/° Mme A. BLEMAND 97180 STE ANNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 2020.

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- *Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (971)*

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 26/10/2021
 Pour le Préfet et par délégation
 Le directeur Adjoint de l'économie, de l'emploi,
 du travail et des solidarités de Guadeloupe,
 Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2020-03-09-00006

480295740 declaration sap entreprise de
nettoyage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP480295740**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 5 février 2020 par Madame Céline Rambour Barreau en qualité de Intervenant, pour l'organisme Entreprise de Nettoyage dont l'établissement principal est situé 520 A Chemin Lamothe 97170 PETIT BOURG et enregistré sous le N° SAP480295740 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

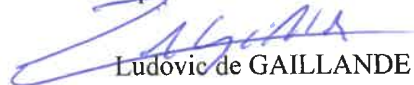
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Fait à Gourbeyre, le 09 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2021-10-21-00009

492730791 agrément sap CASEDOM IDN



**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 492 730 791**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIECCTE) de la Guadeloupe,

Vu l'agrément du 13 janvier 2017 à l'organisme CASEDOM I.D.N.,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 8 août 2021, par Mademoiselle Lovely THOMAS en qualité de Cheffe de Service ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe le 21 octobre 2021

Le Préfet de la Guadeloupe,

Constate :

Qu'une demande de renouvellement d'agrément d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS de la Guadeloupe par Mme Lovely THOMAS en qualité de Cheffe de service gérant, pour « **CASEDOM I.D.N** » dont l'établissement principal est situé, Résidence Caribbean Queen 10/2 Rue Franklin Laurence Grand Case 97150 SAINT MARTIN et enregistré sous le N° **SAP 492 730 791** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage*
- *Petits travaux de bricolage*
- *Garde enfant + 3 ans*
- *Préparation de repas à domicile*
- *Soin et promenade des animaux pour pers. Dépendantes*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Accompagnement des enfants de + 3 ans*
- *Conduite du véhicule personnes ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)*
- *Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)*

L'agrément de l'organisme CASEDOM I.D.N., dont l'établissement principal est situé Résidence Caribbean Queen 10/2 Rue Franklin Laurence Grand-Case 97150 ST MARTIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 janvier 2022.

Activité (s) déclarer et soumises à agrément de l'Etat – (mode prestataire et mandataire)

- *Accompagnement des enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (dpt : 971)*
- *Garde des enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (dpt : 971)*

Activité(s) déclarer et soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire

- *Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire) (dpt : 971)*
- *Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire) (dpt : 971)*
- *Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire) (dpt : 971)*
- *Accompagnement des PA-PH (mandataire) (dpt : 971)*

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 21/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur Adjoint de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Guadeloupe,

Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2019-04-26-00006

503918344 agrément SAP atout dom



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP503918344**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ATOUT DOM,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 août 2018, par Monsieur Teddy BATTA en qualité de Directeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 26 février 2019,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ATOUT DOM, dont l'établissement principal est situé 19 Centre St John Perse 97110 POINTE A PITRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 août 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, ~~l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).~~

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Gourbeyre, le 26 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Alain FRANCES

DIECCTE

971-2021-10-27-00012

508142254 agreement sap alice service plus

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 508 142 254**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIECCTE) de la Guadeloupe,

Vu l'agrément du 1er janvier 2016 à l'organisme ALICE SERVICE PLUS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 octobre 2021, par Madame MICHELE CORNELIE en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe le 25 octobre 2021

Le Préfet de la Guadeloupe,

Constate :

Qu'une demande de renouvellement d'agrément d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS de la Guadeloupe par Mme MICHELE CORNELIE présidente, pour « ALICE SERVICE PLUS » dont l'établissement principal est situé, 4 IMMEUBLE SOPRIMA GRAND CAMP 97139 ABYMES et enregistré sous le N° **SAP 508 142 254** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage*
- *Petits travaux de bricolage*
- *Garde enfant + 3 ans*
- *Soutien scolaire ou cours à domicile*
- *Préparation de repas à domicile*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance informatique à domicile*

- *Accompagnement des enfants de + 3 ans*
- *Conduite du véhicule personnes ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)*
- *Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)*
- *Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors (PA/PH)*
- *Coordination et délivrance des SAP*

L'agrément de l'organisme ALICE SERVICE PLUS, dont l'établissement principal est situé 4 IMMEUBLE SOPRIMA GRAND CAMP 97139 LES ABYMES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021.

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- *Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (971)*
- *Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (971)*

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 27/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur Adjoint de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Guadeloupe,

Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2021-11-09-00026

530163997 agreement sap viv bel viv bien



**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 530 163 997**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIECCTE) de la Guadeloupe,

Vu l'agrément du 4 janvier 2016 à l'organisme Viv'Bel Viv'Bien,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 janvier 2021, par Monsieur PHILIPPE ROCH en qualité de PRESIDENT ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe le 9 novembre 2021,

Le Préfet de la Guadeloupe,

Constate :

Qu'une demande de renouvellement d'agrément d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS de la Guadeloupe par M. PHILIPPE ROCH président, pour «VIV'BEL VIV'BIEN» dont l'établissement principal est situé, VILLA CAPET DAMIEN IMP CAPET BOISVIN 97139 LES ABYMES et enregistré sous le N° SAP 530 163 997 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage*
- *Petits travaux de bricolage*
- *Garde enfant + 3 ans*
- *Soutien scolaire ou cours à domicile*
- *Préparation de repas à domicile*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance informatique à domicile*
- *Soins esthétiques pers. dépendantes*
- *Accompagnement des enfants de + 3 ans*
- *Conduite du véhicule personnes ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)*

- Soins et promenade des animaux pour pers. Dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Interprète en langue des signes
- Téléassistance et visioassistance

L'agrément de l'organisme VIV'BEL VIV'BIEN, dont l'établissement principal est situé VILLA CAPET DAMIEN IMP CAPET BOISVIN 97139 LES ABYMES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 janvier 2021.

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (971)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

09/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur Adjoint de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Guadeloupe,


Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2019-06-04-00007

531606176 agreement sap accueil senior
assistance



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP531606176**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ACCUEIL SENIOR ASSISTANCE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 novembre 2018, par Monsieur YVON ANTOINE FEDOR en qualité de PRESIDENT ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe le 21 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ACCUEIL SENIOR ASSISTANCE**, dont l'établissement principal est situé IMM VADIMON S SECTION LE TUF COUSINIÈRE 97119 VIEUX HABITANTS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 mai 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter

une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Basse-Terre, le 4 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-06-04-00004

531606176 declaration sap accueil senior
assistance



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531606176**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 23 novembre 2018 par Monsieur YVON ANTOINE FEDOR en qualité de PRESIDENT, pour l'organisme ACCUEIL SENIOR ASSISTANCE dont l'établissement principal est situé IMM VADIMON S SECTION LE TUF COUSINIÈRE 97119 VIEUX HABITANTS et enregistré sous le N° SAP531606176 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (971)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 4 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-06-04-00008

793322777 agrement sap vivre bien plus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP793322777**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme VIVRE BIEN PLUS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 mai 2019, par Monsieur David Lebrave en qualité de Gérant ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe le 28 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **VIVRE BIEN PLUS**, dont l'établissement principal est situé 177 Boulevard Général de Gaulle 97190 LE GOSIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 mai 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter

une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Basse-Terre, le 4 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-06-04-00005

793322777 declaration sap vivre bien plus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793322777**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 6 mai 2019 par Monsieur David LEBRAVE en qualité de Gérant, pour l'organisme VIVRE BIEN PLUS dont l'établissement principal est situé 177 Boulevard Général de Gaulle 97190 LE GOSIER et enregistré sous le N° SAP793322777 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (971)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (971)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

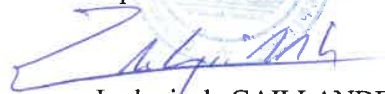
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 4 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2021-01-18-00009

793540931 declaration sap placerdat thierry



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793540931**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté SG/SCI du 11/08/20 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe, »

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 5 janvier 2021 par Monsieur PLACERDAT Thierry en qualité de Gérant, pour l'organisme JTD Activity dont l'établissement principal est situé 29 Rue du collège prolongée, Douville, 97180 Sainte-Anne et enregistré sous le N° SAP793540931 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Goubevre, le 18/01/2021

Alain FRANCES



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2019-09-09-00014

793737925 agreement sap sap la shekina II



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP793737925
N° SIREN 793737925**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 juin 2019, par Madame CHRISTINE BOURGEOIS en qualité de
PRESIDENTE ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain
FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **LA SHEKINA II GPE**, dont l'établissement principal est situé Rue Charles Boromé
97113 GOURBEYRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 juin 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus
tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses
activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable

de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Basse-Terre, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-09-09-00011

793737925 declaration sap la shekina II gpe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793737925**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 18 juin 2019 par Madame CHRISTINE BOURGEOIS en qualité de PRESIDENTE, pour l'organisme LA SHEKINA II GPE dont l'établissement principal est situé Rue Charles Boromé 97113 GOURBEYRE et enregistré sous le N° SAP793737925 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément

(I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3.E


Ludovic de GAILLANDE


DIECCTE

971-2019-09-09-00015

812707214 agrement sap caribbean sap et
multiser'v



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP812707214
N° SIREN 812707214**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 16/01/2016, par Madame DANIELLA LANOPOIRE en qualité de gérante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **CARIBBEAN SAP & MULTISER'V ASSISTANCES ENTREPRISES**, dont l'établissement principal est situé 10 ROUTE DE LA PLAINE 97114 TROIS RIVIERES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Basse-Terre, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-09-09-00012

812707214 declaration sap caribbean sap et
multiserv assistances entreprises



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812707214**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le **07 janvier 2019** par Madame DANIELLA LANOPOIRE en qualité de gérante, pour l'organisme CARIBBEAN SAP & MULTISER'V ASSISTANCES ENTREPRISES dont l'établissement principal est situé 10 ROUTE DE LA PLAINE 97114 TROIS RIVIERES et enregistré sous le N° SAP812707214 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-05-21-00019

814659918 agrément sap transsapngt



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP814659918
N° SIREN 814659918**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 janvier 2016, par Madame Juliette GARIN en qualité de Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 21 mai 2019,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **TRANSAP NGT**, dont l'établissement principal est situé Section Lasserre Chez Madame GUICHERON Marie-Chantal 97111 Morne à l'Eau est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 mai 2019,

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (uniquement en mode mandataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Gourbeyre, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le secrétaire général,
chargé de l'intérim

Nicolas LAPENNE

DIECCTE

971-2019-06-04-00009

822857405 agrement sap fleur de vie services



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP822857405
N° SIREN 822857405**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 7 novembre 2017, par Madame EZENAR Mannetier en qualité de Directrice

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe le 28 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FLEUR DE VIE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 29 rue barbe en or, Guenette 97160 LE MOULE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 juin 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses

activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Basse-Terre, le 4 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-06-04-00006

822857405 declaration sap fleur de vie services



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822857405**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 7 novembre 2017 par Madame ezenar mannetier en qualité de Directrice, pour l'organisme FLEUR DE VIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 29 rue barbe en or guenette 29 rue barbe en or guenette 97160 LE MOULE et enregistré sous le N° SAP822857405 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants

handicapés de plus de 3 ans (971)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 4 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-05-21-00015

824517460 déclaration sap ab info service



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824517460**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 25 mars 2019 par Monsieur Aymar BERNADOTTE en qualité de Gérant, pour l'organisme AB INFO SERVICE dont l'établissement principal est situé Route de Gossain Calvaire 97122 BAIE MAHAULT et enregistré sous le N° SAP824517460 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

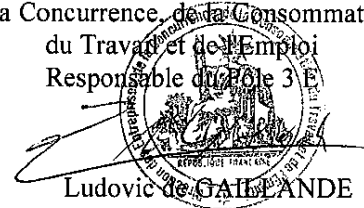
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du 3^e E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2018-04-17-00004

830618096 déclaration sap les pitchounours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830618096**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Région Guadeloupe

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 17 avril 2018 par Madame Emeline ALLAMELLOU en qualité de Présidente, pour l'organisme Les Pitchounours dont l'établissement principal est situé 5 bis place de la victoire 97110 POINTE A PITRE et enregistré sous le N° SAP830618096 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 17 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Louis MAZAN

DIECCTE

971-2018-05-31-00007

831014840 déclaration sap mathmaniac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831014840**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Région Guadeloupe

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 31 mai 2018 par Monsieur MATTHIEU LESUEUR en qualité de gérant, pour l'organisme Mathmaniac dont l'établissement principal est situé RESIDENCE BORD DE MER 97110 POINTE A PITRE et enregistré sous le N° SAP831014840 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

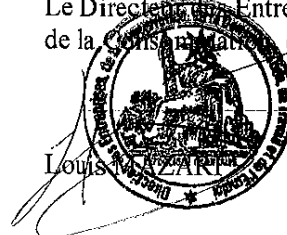
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 31 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



DIECCTE

971-2021-01-18-00010

831193461 declaration sap martin pastour



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831193461**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté SG/SCI du 11/08/20 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe, »

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 28 décembre 2020 par Monsieur Martin PASTOUR en qualité de responsable, pour l'organisme Martin PASTOUR dont l'établissement principal est situé 70 rue Joël Clerc 97160 Le Moule et enregistré sous le N° SAP831193461 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 18/01/2021

Alain FRANCES



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2020-09-24-00009

834114217 agrément sap les kolibris



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP834114217
N° SIREN 834114217**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 1^{er} juin 2020, par Madame LINE DE LA REBERDIERE en qualité de Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 26 septembre 2020,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **LES KOLIBRIS**, dont l'établissement principal est situé 1505 Résidence les cerisiers Chemin de Pierrette 97129 LAMENTIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Gourbeyre, le **24 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E


Ludovic de GAILLANDE



DIECCTE

971-2020-09-24-00008

834114217 déclaration sap les kolibris



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834114217**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 1^{er} juin 2020 par Madame LINE DE LA REBERDIERE en qualité de Présidente, pour l'organisme LES KOLIBRIS dont l'établissement principal est situé 1505 Résidence les cerisiers Chemin de Pierrette 97129 LAMENTIN et enregistré sous le N° SAP834114217 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 24 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi



Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2018-07-25-00006

835194168 declaration sap sasu trans axion



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835194168**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Région Guadeloupe

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Guadeloupe le 19 avril 2018 par Monsieur Axel VIRASSAMY en qualité de Gérant, pour l'organisme SASU Trans'Axion dont l'établissement principal est situé 39 Rue Ferdinand Forest lot 54b Immeuble Orlando ZI Jarry 97122 Baie-Mahault et enregistré sous le N° SAP835194168 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi


LOUIS MAZARI

The image shows a blue circular official stamp of the Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Terre. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi' and 'Basse-Terre'. A signature in black ink is written over the stamp, and the name 'LOUIS MAZARI' is printed in blue text below the signature.

DIECCTE

971-2018-03-13-00005

837907799 déclaration sap kids and home sxm
franch caribbean



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837907799**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Région Guadeloupe

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 13 mars 2018 par Madame Séverine ESPAGNET en qualité de Présidente, pour l'organisme KIDS & HOME SXM FRENCH CARIBBEAN dont l'établissement principal est situé 10 LES JARDINS DE LA BAIE ORIENTALE BP 601 MARIGOT 97150 ST MARTIN et enregistré sous le N° SAP837907799 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

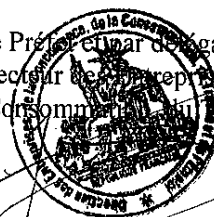
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 13 mars 2018

Pour le Préfet et par dérogation
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Louis MAZARI



DIECCTE

971-2019-06-04-00010

839137437 declaration sap gwad entretien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839137437**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 18 octobre 2018 par Monsieur Mickael CASTARD en qualité de Président, pour l'organisme GWAD ENTRETIEN dont l'établissement principal est situé 403 RES LES QUENETES WONCH 97122 BAIE MAHAULT et enregistré sous le N° SAP839137437 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 4 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-05-21-00016

840001820 déclaration sap h2eaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840001820**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 14 janvier 2019 par Madame MARIE CELINE RUBENS en qualité de PRESIDENTE, pour l'organisme H2EAUX dont l'établissement principal est situé Quartier de la verdure camélia 1 porte A212 97129 LAMENTIN et enregistré sous le N° SAP840001820 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

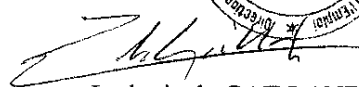
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et du Développement
Responsable



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2018-07-05-00015

840580609 déclaration sap karukera espace vert



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840580609**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Région Guadeloupe

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 5 juillet 2018 par Monsieur Jérôme PERIN en qualité de gérant, pour l'organisme karukera espace vert dont l'établissement principal est situé Douville 97180 STE ANNE et enregistré sous le N° SAP840580609 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 5 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Louis MAZARI



DIECCTE

971-2020-09-29-00004

841067176 Déclaration sap-touchard sandra



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841067176**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 1^{er} août 2018 par Mademoiselle SANDRA TOUCHARD en qualité de AES, pour l'organisme TOUCHARD Sandra dont l'établissement principal est situé 911 résidence la batterie rue de hemercoralles 97123 BAILLIF et enregistré sous le N° SAP841067176 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le

29 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2019-05-21-00017

842017717 déclaration sap damien carricart



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842017717**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 22 mars 2019 par Monsieur Damien CARRICART en qualité de Jardinier, pour l'organisme Carricart Damien dont l'établissement principal est situé 52 popayan résidence café belcourt 97122 BAIE MAHAULT et enregistré sous le N° SAP842017717 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2018-11-15-00004

842205874 declaration sap ht2j services

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842205874**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Région Guadeloupe

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 26 septembre 2018 par Madame Josette TREFLE en qualité de Trésorière, pour l'organisme H T 2 J SERVICES dont l'établissement principal est situé section frontin chemin bouquet 97118 ST FRANCOIS et enregistré sous le N° SAP842205874 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Le Directeur des Entreprises de la Concurrence
de la Consommation du travail et de l'Emploi**
Par Délégation
Le secrétaire Général

Nicolas LAPENNE

DIECCTE

971-2020-02-13-00013

842340408 agrément sap 3sp-baby care



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP842340408
N° SIREN 842340408**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 2 décembre 2019, par Monsieur Philippe HELLIGAR en qualité de Président ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 3 février 2020,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SOCIÉTÉ SAINT-MARTINOISE DE SERVICES À LA PERSONNE**, dont l'établissement principal est situé 15, Rue du Général de GAULLE, Galerie Le Village- Marigot-97150 Saint-Martin, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 février 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Gourbeyre, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E


Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-03-12-00015

844989251 declaration sap ange bleu



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844989251**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Région Guadeloupe

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 4 janvier 2019 par Madame PAOLA RIGOT en qualité de responsable, pour l'organisme L'ANGE BLEU dont l'établissement principal est situé 269 RUELLÉ DE L'ARBRE A PAIN JUDE PLESSIS 97123 BAILLIF et enregistré sous le N° SAP844989251 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 12 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi par intérim

L. de GAILLANDE



DIECCTE

971-2019-09-09-00016

847696325 agreement sap baby lov presta



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP847696325
N° SIREN 847696325**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 octobre 2018, par Madame LOVING MAILLOT en qualité de Entrepreneur ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 2 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **BABY LOV' PRESTA +**, dont l'établissement principal est situé Chez Mme MACIN Marguerite rue Paulin Courbaril 97125 BOUILLANTE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 novembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses

activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Basse-Terre, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-05-21-00018

848747465 déclaration sap kolibri services plus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848747465**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 5 mars 2019 par Madame NOELINE GRANCHON-RIOLZIR en qualité de PRESIDENTE, pour l'organisme KOLIBRI SERVICES PLUS dont l'établissement principal est situé BOULEVARD DE DEMEREE LES MANGLES 97131 PETIT CANAL et enregistré sous le N° SAP848747465 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2020-05-11-00009

849619556 agrément SAP les papillons d'or



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP849619556
N° SIREN 849619556**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 23 octobre 2019, par Mademoiselle RACON-ZAMOUR en qualité de présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES , directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 6 mai 2020,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **LES PAPILLONS D'OR**, dont l'établissement principal est situé 110 boulevard général de gaulle 97190 LE GOSIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 mai 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, ~~l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).~~

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Gourbeyre, le 11 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Alain FRANCES



DIECCTE

971-2019-09-09-00013

849959168 declaration sap saint barth dom
services



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP849959168**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 5 juillet 2019 par Madame Lydia BERRY en qualité de Présidente / Directrice, pour l'organisme SAINT BARTH DOM SERVICES dont l'établissement principal est situé Gustavia Chez m et Mme BERRY José Merlette 97133 ST BARTHELEMY et enregistré sous le N° SAP849959168 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-09-09-00017

850080516 agreement sap service an nou



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP850080516
N° SIREN 850080516**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 23 avril 2019, par Mademoiselle Marine GOBERT en qualité de responsable

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 5 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SERVICES AN NOU**, dont l'établissement principal est situé 22 lotissement la plantation belle eau doyon 97130 CAPESTERRE BELLE EAU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 août 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

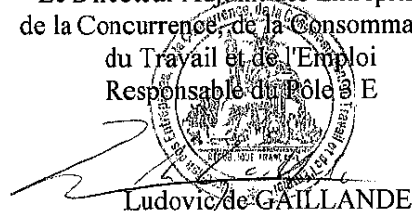
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Basse-Terre, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle S.E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-06-28-00018

850080516 declaration sap services an nou



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850080516**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Guadeloupe le 23 avril 2019 par Mademoiselle Marine GOBERT en qualité de responsable, pour l'organisme Services An Nou dont l'établissement principal est situé 22 lotissement la plantation belle eau Doyon 97130 Capesterre Belle Eau et enregistré sous le N° SAP850080516 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 28 Juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E


Ludovic de GAILLANDE



DIECCTE

971-2019-11-14-00006

851319806 declaration sap claramunt matthieu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851319806**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 17 octobre 2019 par Monsieur Matthieu CLARAMUNT en qualité de entretien de piscines, pour l'organisme micro entreprise dont l'établissement principal est situé 296 route de Deshauteurs 97180 STE ANNE et enregistré sous le N° SAP851319806 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

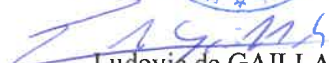
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 14 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E


Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2020-10-05-00003

851568733 déclaration sap sas esther services



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851568733**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 1^{er} septembre 2020 par Madame Jocelyne Germaine BRISSAC en qualité de Présidente, pour l'organisme S.A.S ESTHER SERVICES dont l'établissement principal est situé CHEMIN DE BOIS RIMBAULT N° 26 RÉSIDENCE SIG 97123 BAILLIF et enregistré sous le N° SAP851568733 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 05 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de Gaillande
Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2020-02-13-00014

852389584 agrément SAP C2APF



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

*DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP852389584
N° SIREN 852389584**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 4 septembre 2019, par Madame YVANE NORVAL en qualité de Responsable

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 30 janvier 2020 ?

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **CENTRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS ET PERSONNES FRAGILES**, dont l'établissement principal est situé chemin de Montebello, Petit Bourg, 97170 PETIT BOURG est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (971)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un

département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Gourbeyre, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,
Responsable du Pôle 3 E


Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-11-14-00007

852427400 declaration sap ti-nid guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852427400**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 30 septembre 2019 par Madame Aoline TITUS en qualité de Co gérante, pour l'organisme Ti-nid Guadeloupe dont l'établissement principal est situé rue des bananiers 97190 Le Gosier et enregistré sous le N° SAP852427400 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 14 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2019-11-14-00008

853012649 declaration sap sas edu karu
unipersonnelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUADELOUPE**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853012649**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 6 septembre 2019 par Mademoiselle ROXANNE HEFFINGER en qualité de présidente, pour l'organisme SAS EDU KARU UNIPERSONNELLE dont l'établissement principal est situé APPART C40 RES AQUAVERDE RTE DES PHARES ET BALISES 97190 LE GOSIER et enregistré sous le N° SAP853012649 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 14 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Responsable du Pôle 3 E


Ludovic de GAILLANDE

DIECCTE

971-2020-08-26-00004

878111905 agrément sap seniors class



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP878111905**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 12 mars 2020, par Monsieur ERIC COCLES en qualité de Directeur ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 20 juillet 2020, par Monsieur ERIC COCLES en qualité de Directeur ;

Vu l'agrément du 26/08/2020 accordé à l'organisme SENIORS CLASS;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 22 août 2020,

Le Préfet de la Région Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme SENIORS CLASS, dont l'établissement principal est situé 512 B Chemin de Rousseau 97111 MORNE A L EAU, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 mars 2020 porte également, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (971)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE..

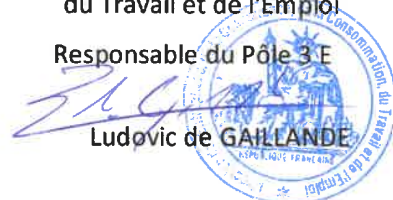
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Gourbeyre, le **26 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE



DIECCTE

971-2020-08-26-00003

878111905 déclaration SAP seniors class



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878111905**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 9 mars 2020 par Monsieur ERIC COCLES en qualité de Directeur, pour l'organisme SENIORS CLASS dont l'établissement principal est situé 512 B Chemin de Rousseau 97111 MORNE A L EAU et enregistré sous le N° SAP878111905 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
 - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (971)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (971)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (971)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (971)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (971)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (971)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le **26 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2020-10-05-00004

881576367 déclaration sap SM-Vanessa
SYLVESTRE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881576367**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 27 juillet 2020 par Mademoiselle VANESSA SYLVESTRE en qualité de gérant, pour l'organisme SM dont l'établissement principal est situé RESIDENSE KAJOU n°15 LOT IRENE DAMPIERRE 97190 LE GOSIER et enregistré sous le N° SAP881576367 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 05 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E



Ludovic de Gaillande
Ludovic de GAILLANDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2020-10-05-00005

885144311 Déclaration sap-union prestation



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° N° SAP885144311**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 31 juillet 2020 par Monsieur Christian LUNION en qualité de Gérant, pour l'organisme UNION PRESTATION dont l'établissement principal est situé 42 résidence Toussaint Louverture La Jaille 97122 BAIE MAHAULT et enregistré sous le N° SAP885144311 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 05 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3.E

Ludovic de GAILLANDE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2020-10-05-00006

887551372 déclaration sap Home Care



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887551372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 28 juillet 2020 par Monsieur Hervé HONORE en qualité de Président, pour l'organisme HOME CARE GUADELOUPE dont l'établissement principal est situé 801 Zone d'Activités Antillopôle Dothémare 97139 LES ABYMES et enregistré sous le N° SAP887551372 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 05 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2020-10-06-00006

887992659 Déclaration sap-3S SOLUTION
SERVICE SOCIAL



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887992659**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 5 septembre 2020 par Madame SANDY ISCAYE en qualité de DIRECTRICE GENERALE, pour l'organisme 3'S SOLUTION SERVICE SOCIAL dont l'établissement principal est situé LES PLAINES MILLARD 97116 POINTE NOIRE et enregistré sous le N° SAP887992659 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

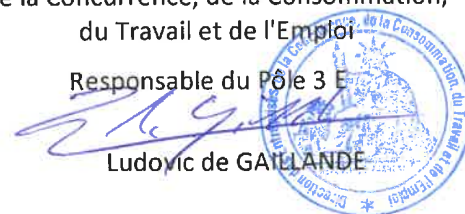
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 06 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIECCTE

971-2020-10-05-00007

889040135 déclaration sap nanny mary



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889040135**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7232-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-04-15-003 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mr Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Préfet de la Guadeloupe et par délégation, le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe le 30 septembre 2020 par Madame Marie - Michelle COLOT en qualité de Présidente, pour l'organisme NANNY MARY dont l'établissement principal est situé Route de Malesco 97160 LE MOULE et enregistré sous le N° SAP889040135 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

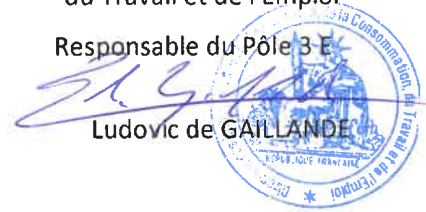
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 05 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Responsable du Pôle 3 E

Ludovic de GAILLANDE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction de la Mer

971-2022-04-19-00014

Arrêté 247 DIR DM du 19 avril 2022 portant
délégation de signature du directeur de la mer
de la Guadeloupe aux agents placés sous son
autorité au titre de ses pouvoirs propres



**Arrêté n° 247 DIR-DM du 19 avril 2022
portant délégation de signature
du directeur de la mer de la Guadeloupe
aux agents placés sous son autorité au titre de ses pouvoirs propres**

Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe,

- Vu** la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;
- Vu** Le code des transports ;
- Vu** le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- Vu** le décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programmes des concours de pilotage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2017-05-16-005 du 16 mai 2017 portant organisation de la Direction de la Mer de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, Administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Matthieu LE GUERN, Attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur adjoint de la mer de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article premier : , Une délégation de signature est accordée à :

- Matthieu LE GUERN, directeur adjoint de la mer de Guadeloupe ;
- Franck GUY, chef du service « Gens de Mer, Navires, Développement Durable des Activités Maritimes »;

à effet de signer les actes afférents aux compétences ci-après :

1. organisation des conciliations et signature des procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation,
2. établissement de la liste des candidats aux concours de pilotage
3. désignation des membres de jury de concours de pilotage
4. sanction des pilotes maritimes : réprimande et blâme
5. dérogation aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy
6. délivrance, renouvellement et duplicata des titres de formation professionnelle maritime

Article 2 : une délégation de signature est accordée à Michaël Wery, chef de l'unité territoriale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy à effet de signer les dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy

Article 3 : toutes les délégations de signature antérieures et toutes les décisions contraires à la présente décision sont abrogées à compter de la publication au registre des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Baie-Mahault, le 19 avril 2022.

Le Directeur,

~~L'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASTIN
Directeur de la Mer de la Guadeloupe~~

DOUANE

971-2022-04-14-00005

Décision 2022/2 du directeur régional à Basse-Terre portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclaratives



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS



BASSE TERRE, LE 14 AVR. 2022

DR Guadeloupe
151 ALLEE MAURICE MICAUX
97100 BASSE TERRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : RICHARD Philippe
Téléphone : 0590 99.45.30
Télécopie : 0590 81 33 92
Mél : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/2 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom et prénom sont

repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

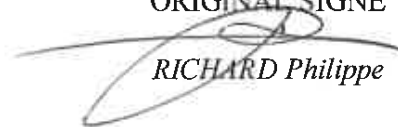
Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l’obligation déclarative, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 9 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE



RICHARD Philippe

Annexe I à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
NESTAR Guy	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CIVIS Marguerite	40000	40000	40000	40000	40000
HERCOUET Stephanie	40000	40000	40000	40000	40000
LE DANTEC Yves	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ORTUNO Ludivine	40000	40000	40000	40000	40000
CHABLE Philippe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUIVARCH Vincent	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LABAN Gilles	40000	40000	40000	40000	40000
RUART Richard	40000	40000	40000	40000	40000
VALEY Sandrine	40000	40000	40000	40000	40000
CAMUS Sebastien	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts

Transaction 4822bis : Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
NESTAR Guy	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CIVIS Marguerite	40000	40000	40000	40000	40000
HERCOUET Stephanie	40000	40000	40000	40000	40000
LE DANTEC Yves	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ORTUNO Ludivine	40000	40000	40000	40000	40000
SCHAAL Julien	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CHABLE Philippe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUIVARCH Vincent	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LABAN Gilles	40000	40000	40000	40000	40000
RUART Richard	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
VALEY Sandrine	40000	40000	40000	40000	40000
COCO Tania	30000	30000	30000	30000	30000
CAMUS Sebastien	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LE DANTEC Yves	15000	7500	1500	15000
VALERIE Mylene	15000	7500	1500	15000
CHABLE Philippe	15000	7500	1500	15000
GUIVARCH Vincent	15000	7500	1500	15000
DOUARED Celia	10000	5500	1000	10000
LE GALL David	10000	5500	1000	10000
LEYRAT Fabien	10000	5500	1000	10000
TURNERY Jordana	10000	5500	1000	10000
BENJAMIN Hugues	10000	5500	1000	10000
DUQUESNOY Elodie	10000	5500	1000	10000
DYVRANDE Claude	10000	5500	1000	10000
GENE Alex	15000	7500	1500	15000
GENGOUL Arlette	10000	5500	1000	10000
GERAN Raissa	10000	5500	1000	10000
HUET Christophe	10000	5500	1000	10000
LANOIX David	10000	5500	1000	10000
LEBRUN Celine	10000	5500	1000	10000
LETIN Danielle	10000	5500	1000	10000
MAGNE Precilia	10000	5500	1000	10000
MARESTER Steve	10000	5500	1000	10000
PETRO Sylvie	10000	5500	1000	10000
SYLVESTRE Yasmine	10000	5500	1000	10000
TOMICHE Regis-Youri	10000	5500	1000	10000
TURLAS Sylvie	10000	5500	1000	10000
VIROLAN Sophie	10000	5500	1000	10000
KITOU Annick	10000	5500	1000	10000
LABAN Gilles	15000	7500	1500	15000
MARCELIN Marc	10000	5500	1000	10000
MELSE Alphonse	10000	5500	1000	10000
RUART Richard	15000	7500	1500	15000
VALEY Sandrine	15000	7500	1500	15000
COCO Tania	10000	5500	1000	10000

GALLIS Frank	10000	5500	1000	10000
MAXIMIN Vanessa	10000	5500	1000	10000
MELISSE Albert	10000	5500	1000	10000
BOISGRIS-VINCENT Phaniel	10000	5500	1000	10000
HOLMENSCHLAGER Myriam	10000	5500	1000	10000
JUDITH Frederic	10000	5500	1000	10000
ROBERT-GARNIER Louis	10000	5500	1000	10000
CAMUS Sebastien	15000	7500	1500	15000
BICHARA Wilfrid	10000	5500	1000	10000
CASSUBIE Cynthia	10000	5500	1000	10000
GAGNEPAIN Thibault	10000	5500	1000	10000
GUIEBA Gladys	10000	5500	1000	10000
REGENT Luvio	10000	5500	1000	10000
SURENA Styves	10000	5500	1000	10000
TRUFFET Lise	10000	5500	1000	10000
FRANCOIS Christian	10000	5500	1000	10000
GABALI Telise	10000	5500	1000	10000
GATEAU Fabien	10000	5500	1000	10000
PASCALINE Xavier	10000	5500	1000	10000
COLLY Christophe	10000	5500	1000	10000
FERJULE Patrick	10000	5500	1000	10000
JACOB Frederic	15000	7500	1500	15000
LOUARGANT Pierre	15000	7500	1500	15000
PEZERON Georgy	10000	5500	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
NESTAR Guy	illimité	100000	250000
CIVIS Marguerite	3000	10000	50000
HERCOUET Stephanie	3000	10000	50000
LE DANTEC Yves	illimité	100000	250000
DOUDOU Josiane	5000	70000	100000
KIAVUE Dominique	5000	70000	100000
RENARD Jocelyne	5000	70000	100000
RUART Geraldine	5000	70000	100000
VIARD Gaele-Anne	5000	70000	100000
VALERIE Mylene	5000	70000	100000
SCHAAL Julien	illimité	100000	250000
CHABLE Philippe	10000	70000	150000
GUIVARCH Vincent	10000	70000	150000
ACITORES Aurelie	1500	3000	5000
DOUARED Celia	1500	3000	15000
LE GALL David	1500	3000	15000
LEYRAT Fabien	1500	3000	15000
MERIDAN Sophie	1500	3000	5000
MUREZ Vincent	1500	3000	5000
TURNEY Jordana	1500	3000	15000
VALLEE Patrick	1500	3000	5000
BENJAMIN Hugues	1500	3000	15000
BEUVE Yannick	1500	3000	5000
BONOMI Tristan	1500	3000	5000
BOSC Sebastien	1500	3000	5000
BRACMORT Carole	1500	3000	5000
CANGOUD Judes	1500	3000	5000
CREMIER Sebastien	1500	3000	5000
DUQUESNOY Elodie	1500	3000	15000
DYVRANDE Claude	1500	3000	15000
ESNARD Max	1500	3000	5000
GENE Alex	3000	10000	50000
GENGOUL Arlette	1500	3000	15000
GERAN Raissa	1500	3000	15000

HILAIRE Pierre-Marie	1500	3000	5000
HIPPOLYTE Rony	1500	3000	5000
HUET Christophe	1500	3000	15000
JOYEUX Doriane	1500	3000	5000
LANOIX David	1500	3000	15000
LEBRUN Celine	1500	3000	15000
LETIN Danielle	1500	3000	15000
MAGNE Precilia	1500	3000	15000
MARESTER Steve	1500	3000	15000
MIRAT Pascal	1500	3000	5000
PETRO Sylvie	1500	3000	15000
RENDU Karine	1500	3000	5000
SYLVESTRE Yasmine	1500	3000	15000
TOMICHE Regis-Youri	1500	3000	15000
TURLAS Sylvie	1500	3000	15000
VIROLAN Sophie	1500	3000	15000
ANDUSE Nadine	1500	3000	5000
COUPPE DE KERMADEC Chantal	1500	3000	5000
GOTTE Andre	1500	3000	5000
JUSTINE Marie-Ange	1500	3000	5000
KITOU Annick	1500	3000	5000
LABAN Gilles	3000	10000	50000
MARCELIN Marc	1500	3000	5000
MELSE Alphonse	1500	3000	5000
NAROUMAN Katia	1500	3000	5000
PIERRE MARIE Tony	1500	3000	5000
RUART Richard	3000	10000	50000
VALEY Sandrine	3000	10000	50000
VERIN Vanessa	1500	3000	5000
COCO Tania	1500	3000	15000
AKO Gerard	3000	10000	50000
BERLON Jean-Pierre	1500	3000	15000
CASTELLE Camille	1500	3000	15000
CELIGNY Yvelie	1500	3000	15000
CHASELA Joseph	1500	3000	5000
COMBET Yves	1500	3000	5000
DACALOR Harry	3000	10000	50000
DOW Ronny	3000	10000	50000
ESCHYLLES Jean	1500	3000	5000
ESNARD Nadine	3000	10000	50000
EUGENIE Stella	3000	10000	50000
FAUQUET Christine	1500	3000	5000
JACQUES Chantal	1500	3000	15000

LABECA Maurice	1500	3000	15000
LACROIX Emmanuel	1500	3000	15000
LONGUEVILLE Marie-Claude	1500	3000	5000
MAGLOIRE Martial	1500	3000	15000
MERI Evelyse	3000	10000	50000
NOMED Rachel	1500	3000	5000
PROMENEUR Arnould	1500	3000	15000
QUELLERY Marylen	1500	3000	5000
RAUDE Jean-Yves	3000	10000	50000
RENAC Claude	1500	3000	15000
ROQUELAURE Sylvie	1500	3000	15000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne	1500	3000	15000
VANOVERVELD Patrick	1500	3000	15000
CHOUAHA Touati	1500	3000	5000
DREANO Benoit	1500	3000	5000
GALLIS Frank	1500	3000	15000
KIAVUE Patricia	1500	3000	5000
MAXIMIN Vanessa	1500	3000	15000
MELISSE Albert	1500	3000	15000
MOUTOU Laura	1500	3000	5000
VANDAELE Maxime	1500	3000	5000
BOISGRIS-VINCENT Phaniel	1500	3000	5000
CARAIBE Marion	1500	3000	5000
CLAIRY Manuel	1500	3000	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam	1500	3000	15000
JUDITH Frederic	1500	3000	15000
LEGRAND Fabrice	1500	3000	5000
MOLINIE Guilaine	1500	3000	5000
ROBERT-GARNIER Louis	1500	3000	15000
CAMUS Sebastien	10000	70000	150000
BICHARA Wilfrid	1500	3000	15000
BOUCHER Valentin	1500	3000	5000
BRUNIE Stany	1500	3000	5000
CASSUBIE Cynthia	1500	3000	15000
DERENNE Alexandre	1500	3000	5000
GAGNEPAIN Thibault	1500	3000	15000
GUIEBA Gladys	1500	3000	15000
JUDITH Xavier	1500	3000	5000
MAJOR Boris	1500	3000	5000
REGENT Luvio	1500	3000	15000
SURENA Styves	1500	3000	15000
TRUFFET Lise	1500	3000	15000
COUCHI Xavier	1500	3000	5000

FRANCOIS Christian	1500	3000	15000
GABALI Telise	1500	3000	15000
GATEAU Fabien	1500	3000	15000
MONEYN Anthony	1500	3000	5000
NICOLZA Thierry	1500	3000	5000
PASCALINE Xavier	1500	3000	15000
PITault Jean-Luc	1500	3000	5000
THUEUX Helene	1500	3000	5000
COLLY Christophe	1500	3000	15000
FERJULE Patrick	1500	3000	15000
JACOB Frederic	3000	10000	50000
LOUARGANT Pierre	3000	10000	50000
PEZERON Georgy	1500	3000	15000
ALGER SOSTHENE Guylene	1500	3000	15000
BERTON Stephanie	1500	3000	15000
CELESTE Monique	1500	3000	15000
COLOMB ESCANDE Sylvie	1500	3000	15000
CONDO Huguette	1500	3000	5000
COUCHY Naomy	1500	3000	5000
CUSSET Jose	1500	3000	15000
DELBROC Cathia	1500	3000	5000
DESTOM Didier	1500	3000	15000
ESNARD Joubert	3000	10000	50000
FICADIERE Rudolph	3000	10000	50000
JEAN-FRANCOIS Janelle	1500	3000	5000
LAURENT Christine	1500	3000	15000
LEPROVOST Frederic	1500	3000	15000
LUCINA Louise	1500	3000	5000
MARIGNALE Sebastienne	1500	3000	15000
PARENT Christine	1500	3000	15000
PIERROT Henri-Alain	1500	3000	5000
RENNELA Gilles	1500	3000	5000
SIMONNET Sandrine	3000	10000	50000
VARDIN Jean-Claude	3000	10000	50000
ADELAÏDE Marc	1500	3000	15000
APPATORE Nathalie	1500	3000	5000
ARAMON Pascal	1500	3000	15000
BAPAUME Gaetane	1500	3000	5000
BENONI Claudy	1500	3000	5000
BRADAMANTIS Sandrine	1500	3000	15000
BRUN Valerie	1500	3000	5000
CALIF Axelle	1500	3000	5000
CARAIBE Dauniphane	1500	3000	15000

COYO Cedric	1500	3000	15000
CUENOT Thomas	1500	3000	5000
CYPRIEN Marie-France	1500	3000	5000
DEMANT Veronique	1500	3000	5000
DESBOIS Patrick	1500	3000	15000
DESBOIS Marie-Estelle	1500	3000	15000
DUFOUR David	1500	3000	15000
DUMERY Geoffrey	1500	3000	5000
EURANIE Fanny	1500	3000	15000
GALVANI Marie-Line	3000	10000	50000
GEOFFROY Nancy	1500	3000	5000
GINESTET Dominique	1500	3000	15000
GOVINDIN Marc-Andre	1500	3000	15000
HOURLIER Hugues	1500	3000	5000
JUDITH Faty	1500	3000	5000
JURION Claudel	1500	3000	5000
LARGEN Alex	1500	3000	5000
MAGEN Emmanuel	1500	3000	15000
MALAHÉL Sophie	1500	3000	15000
MAROUDY Victor	1500	3000	5000
MOUNSAMY Albert	1500	3000	15000
NICOLZA Charly	1500	3000	5000
PERINI Laurent	3000	10000	50000
REGULIER Olivier	1500	3000	15000
SALYERES Yvonne	1500	3000	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene	1500	3000	5000
VERMERSCH Carole	1500	3000	15000
ZIGAUL Meddy	1500	3000	15000

Annexe V à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
NESTAR Guy	3000	10000	50000
CIVIS Marguerite	3000	10000	50000
HERCOUET Stephanie	3000	10000	50000
LE DANTEC Yves	illimité	illimité	illimité
DOUDOU Josiane	5000	70000	100000
KIAVUE Dominique	5000	70000	100000
RENARD Jocelyne	5000	70000	100000
RUART Geraldine	5000	70000	100000
VIARD Gaelle-Anne	5000	70000	100000
VALERIE Mylene	5000	70000	100000
SCHAAL Julien	3000	10000	50000
CEPRIKA Claudine	1500	3000	5000
FEVRE Regis	1500	3000	5000
CHABLE Philippe	5000	70000	50000
GUIVARCH Vincent	5000	70000	50000
ACITORES Aurelie	1500	3000	5000
DOUARED Celia	1500	3000	5000
LE GALL David	1500	3000	5000
LEYRAT Fabien	1500	3000	5000
MERIDAN Sophie	1500	3000	5000
MUREZ Vincent	1500	3000	5000
TURNEY Jordana	1500	3000	5000
VALLEE Patrick	1500	3000	5000
BENJAMIN Hugues	1500	3000	5000
BEUVE Yannick	1500	3000	5000
BONOMI Tristan	1500	3000	5000
BOSC Sebastien	1500	3000	5000
BRACMORT Carole	1500	3000	5000
CANGOUD Judes	1500	3000	5000
CREMIER Sebastien	1500	3000	5000
DUQUESNOY Elodie	1500	3000	5000
DYVRANDE Claude	1500	3000	5000
ESNARD Max	1500	3000	5000
GENE Alex	3000	10000	50000

GENGOUL Arlette	1500	3000	5000
GERAN Raissa	1500	3000	5000
HILAIRE Pierre-Marie	1500	3000	5000
HIPPOLYTE Rony	1500	3000	5000
HUET Christophe	1500	3000	5000
JOYEUX Doriane	1500	3000	5000
LANOIX David	1500	3000	5000
LEBRUN Celine	1500	3000	5000
LETIN Danielle	1500	3000	5000
MAGNE Precilia	1500	3000	5000
MARESTER Steve	1500	3000	5000
MIRAT Pascal	1500	3000	5000
PETRO Sylvie	1500	3000	5000
RENDU Karine	1500	3000	5000
SYLVESTRE Yasmine	1500	3000	5000
TOMICHE Regis-Youri	1500	3000	5000
TURLAS Sylvie	1500	3000	5000
VIROLAN Sophie	1500	3000	5000
ANDUSE Nadine	1500	3000	5000
BORDELAIS Didier	1500	3000	5000
COUPPE DE KERMADEC Chantal	1500	3000	5000
GOTTE Andre	1500	3000	5000
JUSTINE Marie-Ange	1500	3000	5000
KITOU Annick	1500	3000	5000
LABAN Gilles	5000	70000	50000
MARCELIN Marc	1500	3000	5000
MELSE Alphonse	1500	3000	5000
NAROUMAN Katia	1500	3000	5000
PIERRE MARIE Tony	1500	3000	5000
RUART Richard	5000	70000	50000
VALEY Sandrine	3000	10000	50000
VERIN Vanessa	1500	3000	5000
COCO Tania	1500	3000	5000
AKO Gerard	3000	10000	50000
BERLON Jean-Pierre	1500	3000	5000
CASTELLE Camille	1500	3000	5000
CELIGNY Yvelie	1500	3000	5000
CHASSELA Joseph	1500	3000	5000
COMBET Yves	1500	3000	5000
DACALOR Harry	3000	10000	50000
DOW Ronny	3000	10000	50000
ESCHYLLES Jean	1500	3000	5000
ESNARD Nadine	3000	10000	50000

EUGENIE Stella	3000	10000	50000
FAUQUET Christine	1500	3000	5000
JACQUES Chantal	1500	3000	5000
LABECA Maurice	1500	3000	5000
LACROIX Emmanuel	1500	3000	5000
LONGUEVILLE Marie-Claude	1500	3000	5000
MAGLOIRE Martial	1500	3000	5000
MERI Evelyse	3000	10000	50000
NOMED Rachel	1500	3000	5000
PROMENEUR Arnould	1500	3000	5000
QUELLERY Marylen	1500	3000	5000
RAUDE Jean-Yves	3000	10000	50000
RENAC Claude	1500	3000	5000
ROQUELAURE Sylvie	1500	3000	5000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne	1500	3000	5000
VANOVERVELD Patrick	1500	3000	5000
CHOUAHA Touati	1500	3000	5000
DREANO Benoit	1500	3000	5000
GALLIS Frank	1500	3000	5000
KIAVUE Patricia	1500	3000	5000
MAXIMIN Vanessa	1500	3000	5000
MELISSE Albert	1500	3000	5000
MOUTOU Laura	1500	3000	5000
VANDAELE Maxime	1500	3000	5000
BOISGRIS-VINCENT Phanuel	1500	3000	5000
CARAIBE Marion	1500	3000	5000
CLAIRY Manuel	1500	3000	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam	1500	3000	5000
JUDITH Frederic	1500	3000	5000
LEGRAND Fabrice	1500	3000	5000
MOLINIE Guilaine	1500	3000	5000
ROBERT-GARNIER Louis	1500	3000	5000
CAMUS Sebastien	3000	10000	50000
BICHARA Wilfrid	1500	3000	5000
BOUCHER Valentin	1500	3000	5000
BRUNIE Stany	1500	3000	5000
CASSUBIE Cynthia	1500	3000	5000
DERENNE Alexandre	1500	3000	5000
GAGNEPAIN Thibault	1500	3000	5000
GUIEBA Gladys	1500	3000	5000
JUDITH Xavier	1500	3000	5000
MAJOR Boris	1500	3000	5000
REGENT Luvio	1500	3000	5000

SURENA Styves	1500	3000	5000
TRUFFET Lise	1500	3000	5000
COUCHI Xavier	1500	3000	5000
FRANCOIS Christian	1500	3000	5000
GABALI Telise	1500	3000	5000
GATEAU Fabien	1500	3000	5000
MONEYN Anthony	1500	3000	5000
NICOLZA Thierry	1500	3000	5000
PASCALINE Xavier	1500	3000	5000
PITAUULT Jean-Luc	1500	3000	5000
THUEUX Helene	1500	3000	5000
COLLY Christophe	1500	3000	5000
FERJULE Patrick	1500	3000	5000
JACOB Frederic	3000	10000	50000
LOUARGANT Pierre	3000	10000	50000
PEZERON Georgy	1500	3000	5000
ALGER SOSTHENE Guylene	1500	3000	5000
BERTON Stephanie	1500	3000	5000
CELESTE Monique	1500	3000	5000
COLOMB ESCANDE Sylvie	1500	3000	5000
CONDO Huguette	1500	3000	5000
COUCHY Naomy	1500	3000	5000
CUSSET Jose	1500	3000	5000
DELBROC Cathia	1500	3000	5000
DESTOM Didier	1500	3000	5000
ESNARD Joubert	3000	10000	50000
FICADIERE Rudolph	3000	10000	50000
JEAN-FRANCOIS Janelle	1500	3000	5000
LAURENT Christine	1500	3000	5000
LEPROVOST Frederic	1500	3000	5000
LUCINA Louise	1500	3000	5000
MARIGNALE Sebastienne	1500	3000	5000
PARENT Christine	1500	3000	5000
PIERROT Henri-Alain	1500	3000	5000
RENNELA Gilles	1500	3000	5000
SIMONNET Sandrine	3000	10000	50000
VARDIN Jean-Claude	3000	10000	50000
ADELAÏDE Marc	1500	3000	5000
APPATORE Nathalie	1500	3000	5000
ARAMON Pascal	1500	3000	5000
BAPAUME Gaetane	1500	3000	5000
BENONI Claudy	1500	3000	5000
BRADAMANTIS Sandrine	1500	3000	5000

BRUN Valerie	1500	3000	5000
CALIF Axelle	1500	3000	5000
CARAIBE Dauniphane	1500	3000	5000
COYO Cedric	1500	3000	5000
CUENOT Thomas	1500	3000	5000
CYPRIEN Marie-France	1500	3000	5000
DEMANT Veronique	1500	3000	5000
DESBOIS Marie-Estelle	1500	3000	5000
DESBOIS Patrick	1500	3000	5000
DUFOUR David	1500	3000	5000
DUMERY Geoffrey	1500	3000	5000
EURANIE Fanny	1500	3000	5000
GALVANI Marie-Line	3000	10000	50000
GEOFFROY Nancy	1500	3000	5000
GINESTET Dominique	1500	3000	5000
GOVINDIN Marc-Andre	1500	3000	5000
HOURLIER Hugues	1500	3000	5000
JUDITH Faty	1500	3000	5000
JURION Claudel	1500	3000	5000
LARGEN Alex	1500	3000	5000
MAGEN Emmanuel	1500	3000	5000
MALAHHEL Sophie	1500	3000	5000
MAROUDY Victor	1500	3000	5000
MOUNSAMY Albert	1500	3000	5000
NICOLZA Charly	1500	3000	5000
PERINI Laurent	3000	10000	50000
REGULIER Olivier	1500	3000	5000
SALYERES Yvonne	1500	3000	5000
TRESOR-GIRARD France-Helene	1500	3000	5000
VERMERSCH Carole	1500	3000	5000
ZIGAUL Meddy	1500	3000	5000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
NESTAR Guy	300000	150000
CIVIS Marguerite	100000	50000
HERCOUET Stephanie	100000	50000
LE DANTEC Yves	300000	150000
DOUDOU Josiane	100000	50000
KIAVUE Dominique	100000	50000
RENARD Jocelyne	100000	50000
RUART Geraldine	100000	50000
VIARD Gaele-Anne	100000	50000
VALERIE Mylene	100000	50000
SCHAAL Julien	100000	50000
CHABLE Philippe	200000	100000
GUIVARCH Vincent	200000	100000
DOUARED Celia	40000	20000
LE GALL David	40000	20000
LEYRAT Fabien	40000	20000
TURNEY Jordana	100000	50000
BENJAMIN Hugues	40000	20000
DUQUESNOY Elodie	40000	20000
DYVRANDE Claude	40000	20000
GENE Alex	100000	50000
GENGOUL Arlette	40000	20000
GERAN Raissa	40000	20000
HUET Christophe	40000	20000
LANOIX David	40000	20000
LEBRUN Celine	40000	20000
LETIN Danielle	40000	20000
MAGNE Precilia	40000	20000
MARESTER Steve	40000	20000
PETRO Sylvie	40000	20000
SYLVESTRE Yasmine	40000	20000
TOMICHE Regis-Youri	40000	20000
TURLAS Sylvie	40000	20000

VIROLAN Sophie	40000	20000
RUART Richard	100000	50000
RAUDE Jean-Yves	100000	50000
GALLIS Frank	40000	20000
MAXIMIN Vanessa	40000	20000
MELISSE Albert	100000	50000
BOISGRIS-VINCENT Phaniel	40000	20000
HOLMENSCHLAGER Myriam	40000	20000
JUDITH Frederic	100000	50000
ROBERT-GARNIER Louis	40000	20000
CAMUS Sebastien	200000	100000
BICHARA Wilfrid	40000	20000
CASSUBIE Cynthia	40000	20000
GAGNEPAIN Thibault	40000	20000
GUIEBA Gladys	40000	20000
REGENT Luvio	100000	50000
SURENA Styves	40000	20000
TRUFFET Lise	40000	20000
FRANCOIS Christian	40000	20000
GABALI Telise	100000	50000
GATEAU Fabien	40000	20000
PASCALINE Xavier	40000	20000
COLLY Christophe	40000	20000
FERJULE Patrick	40000	20000
JACOB Frederic	100000	50000
LOUARGANT Pierre	100000	50000
PEZERON Georgy	40000	20000
ESNARD Joubert	100000	50000
ADELAÏDE Marc	40000	20000
ARAMON Pascal	40000	20000
BRADAMANTIS Sandrine	40000	20000
CARAIBE Dauniphane	40000	20000
COYO Cedric	40000	20000
CYPRIEN Marie-France	40000	20000
DESBOIS Patrick	40000	20000
DESBOIS Marie-Estelle	40000	20000
DUFOUR David	40000	20000
EURANIE Fanny	40000	20000
GALVANI Marie-Line	125000	75000
GINESTET Dominique	40000	20000
GOVINDIN Marc-Andre	40000	20000
MAGEN Emmanuel	40000	20000
MALAHÉL Sophie	40000	20000

MOUNSAMY Albert	40000	20000
PERINI Laurent	100000	50000
REGULIER Olivier	40000	20000
SALYERES Yvonne	40000	20000
TRESOR-GIRARD France-Helene	40000	20000
VERMERSCH Carole	40000	20000
ZIGAUL Meddy	40000	20000

Annexe VII à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE DANTEC Yves	1500	7500	15000
VALERIE Mylene	1500	7500	15000
CHABLE Philippe	1500	7500	15000
GUIVARCH Vincent	1500	7500	15000
ACITORES Aurelie	500	1250	5000
DOUARED Celia	1500	7500	15000
LE GALL David	1500	7500	15000
LEYRAT Fabien	1500	7500	15000
MERIDAN Sophie	500	1250	5000
MUREZ Vincent	500	1250	5000
TURNEY Jordana	1500	7500	15000
VALLEE Patrick	500	1250	5000
BENJAMIN Hugues	1500	7500	15000
BEUVE Yannick	500	1250	5000
BONOMI Tristan	500	1250	5000
BOSC Sebastien	500	1250	5000
BRACMORT Carole	500	1250	5000
CANGOUD Judes	500	1250	5000
CREMIER Sebastien	500	1250	5000
DUQUESNOY Elodie	1500	7500	15000
DYVRANDE Claude	1500	7500	15000
ESNARD Max	500	1250	5000
GENE Alex	1500	7500	15000
GENGOUL Arlette	1500	7500	15000
GERAN Raissa	1500	7500	15000
HILAIRE Pierre-Marie	500	1250	5000
HIPPOLYTE Rony	500	1250	5000
HUET Christophe	1500	7500	15000
JOYEUX Doriane	500	1250	5000
LANOIX David	1500	7500	15000
LEBRUN Celine	1500	7500	15000
LETIN Danielle	1500	7500	15000
MAGNE Precilia	1500	7500	15000
MARESTER Steve	1500	7500	15000
MIRAT Pascal	500	1250	5000

PETRO Sylvie	1500	7500	15000
RENDU Karine	500	1250	5000
SYLVESTRE Yasmine	1500	7500	15000
TOMICHE Regis-Youri	1500	7500	15000
TURLAS Sylvie	1500	7500	15000
VIROLAN Sophie	1500	7500	15000
CHOUAHA Touati	500	1250	5000
DREANO Benoit	500	1250	5000
GALLIS Frank	1500	7500	15000
KIAVUE Patricia	500	1250	5000
MAXIMIN Vanessa	1500	7500	15000
MELISSE Albert	1500	7500	15000
MOUTOU Laura	500	1250	5000
VANDAELE Maxime	500	1250	5000
BOISGRIS-VINCENT Phaniel	1500	7500	15000
CARAIBE Marion	500	1250	5000
CLAIRY Manuel	500	1250	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam	1500	7500	15000
JUDITH Frederic	1500	7500	15000
LEGRAND Fabrice	500	1250	5000
MOLINIE Guilaine	500	1250	5000
ROBERT-GARNIER Louis	1500	7500	15000
CAMUS Sebastien	1500	7500	15000
BICHARA Wilfrid	1500	7500	15000
BOUCHER Valentin	500	1250	5000
BRUNIE Stany	500	1250	5000
CASSUBIE Cynthia	1500	7500	15000
DERENNE Alexandre	500	1250	5000
GAGNEPAIN Thibault	1500	7500	15000
GUIEBA Gladys	1500	7500	15000
JUDITH Xavier	500	1250	5000
MAJOR Boris	500	1250	5000
REGENT Luvio	1500	7500	15000
SURENA Styves	1500	7500	15000
TRUFFET Lise	1500	7500	15000
COUCHI Xavier	500	1250	5000
FRANCOIS Christian	1500	7500	15000
GABALI Telise	1500	7500	15000
GATEAU Fabien	1500	7500	15000
MONEYN Anthony	500	1250	5000
NICOLZA Thierry	500	1250	5000
PASCALINE Xavier	1500	7500	15000
PITAUULT Jean-Luc	500	1250	5000

THUEUX Helene	500	1250	5000
COLLY Christophe	1500	7500	15000
FERJULE Patrick	1500	7500	15000
JACOB Frederic	1500	7500	15000
LOUARGANT Pierre	1500	7500	15000
PEZERON Georgy	1500	7500	15000
ADELAÏDE Marc	1500	7500	15000
APPATORE Nathalie	500	1250	5000
ARAMON Pascal	1500	7500	15000
BAPAUME Gaetane	500	1250	5000
BENONI Claudy	500	1250	5000
BRADAMANTIS Sandrine	1500	7500	15000
BRUN Valerie	500	1250	5000
CALIF Axelle	500	1250	5000
CARAIBE Dauniphane	1500	7500	15000
COYO Cedric	1500	7500	15000
CUENOT Thomas	500	1250	5000
CYPRIEN Marie-France	1500	7500	15000
DEMANT Veronique	500	1250	5000
DESBOIS Marie-Estelle	1500	7500	15000
DESBOIS Patrick	1500	7500	15000
DUFOUR David	1500	7500	15000
DUMERY Geoffrey	500	1250	5000
EURANIE Fanny	1500	7500	15000
GALVANI Marie-Line	1500	7500	15000
GEOFFROY Nancy	500	1250	5000
GINESTET Dominique	1500	7500	15000
GOVINDIN Marc-Andre	1500	7500	15000
HOURLIER Hugues	500	1250	5000
JUDITH Faty	500	1250	5000
JURION Claudel	500	1250	5000
LARGEN Alex	500	1250	5000
MAGEN Emmanuel	1500	7500	15000
MALAHÉL Sophie	1500	7500	15000
MAROUDY Victor	500	1250	5000
MOUNSAMY Albert	1500	7500	15000
NICOLZA Charly	500	1250	5000
PERINI Laurent	1500	7500	15000
REGULIER Olivier	1500	7500	15000
SALYERES Yvonne	1500	7500	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene	500	1250	5000
VERMERSCH Carole	1500	7500	15000
ZIGAUL Meddy	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE DANTEC Yves	1500	7500	15000
VALERIE Mylene	1500	7500	15000
CHABLE Philippe	1500	7500	15000
GUIVARCH Vincent	1500	7500	15000
ACITORES Aurelie	500	1250	5000
DOUARED Celia	1500	7500	15000
LE GALL David	1500	7500	15000
LEYRAT Fabien	1500	7500	15000
MERIDAN Sophie	500	1250	5000
MUREZ Vincent	500	1250	5000
TURNEY Jordana	1500	7500	15000
VALLEE Patrick	500	1250	5000
BENJAMIN Hugues	1500	7500	15000
BEUVE Yannick	500	1250	5000
BONOMI Tristan	500	1250	5000
BOSC Sebastien	500	1250	5000
BRACMORT Carole	500	1250	5000
CANGOUD Judes	500	1250	5000
CREMIER Sebastien	500	1250	5000
DUQUESNOY Elodie	1500	7500	15000
DYVRANDE Claude	1500	7500	15000
ESNARD Max	500	1250	5000
GENE Alex	1500	7500	15000
GENGOUL Arlette	1500	7500	15000
GERAN Raissa	1500	7500	15000
HILAIRE Pierre-Marie	500	1250	5000
HIPPOLYTE Rony	500	1250	5000
HUET Christophe	1500	7500	15000
JOYEUX Doriane	500	1250	5000
LANOIX David	1500	7500	15000
LEBRUN Celine	1500	7500	15000
LETIN Danielle	1500	7500	15000
MAGNE Precilia	1500	7500	15000
MARESTER Steve	1500	7500	15000
MIRAT Pascal	500	1250	5000

PETRO Sylvie	1500	7500	15000
RENDU Karine	500	1250	5000
SYLVESTRE Yasmine	1500	7500	15000
TOMICHE Regis-Youri	1500	7500	15000
TURLAS Sylvie	1500	7500	15000
VIROLAN Sophie	1500	7500	15000
CHOUAHA Touati	500	1250	5000
DREANO Benoit	500	1250	5000
GALLIS Frank	1500	7500	15000
KIAVUE Patricia	500	1250	5000
MAXIMIN Vanessa	1500	7500	15000
MELISSE Albert	1500	7500	15000
MOUTOU Laura	500	1250	5000
VANDAELE Maxime	500	1250	5000
BOISGRIS-VINCENT Phanuel	1500	7500	15000
CARAIBE Marion	500	1250	5000
CLAIRY Manuel	500	1250	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam	1500	7500	15000
JUDITH Frederic	1500	7500	15000
LEGRAND Fabrice	500	1250	5000
MOLINIE Guilaine	500	1250	5000
ROBERT-GARNIER Louis	1500	7500	15000
CAMUS Sebastien	1500	7500	15000
BICHARA Wilfrid	1500	7500	15000
BOUCHER Valentin	500	1250	5000
BRUNIE Stany	500	1250	5000
CASSUBIE Cynthia	1500	7500	15000
DERENNE Alexandre	500	1250	5000
GAGNEPAIN Thibault	1500	7500	15000
GUIEBA Gladys	1500	7500	15000
JUDITH Xavier	500	1250	5000
MAJOR Boris	500	1250	5000
REGENT Luvio	1500	7500	15000
SURENA Styves	1500	7500	15000
TRUFFET Lise	1500	7500	15000
COUCHI Xavier	500	1250	5000
FRANCOIS Christian	1500	7500	15000
GABALI Telise	1500	7500	15000
GATEAU Fabien	1500	7500	15000
MONEYN Anthony	500	1250	5000
NICOLZA Thierry	500	1250	5000
PASCALINE Xavier	1500	7500	15000
PITAUULT Jean-Luc	500	1250	5000

THUEUX Helene	500	1250	5000
COLLY Christophe	1500	7500	15000
FERJULE Patrick	1500	7500	15000
JACOB Frederic	1500	7500	15000
LOUARGANT Pierre	1500	7500	15000
PEZERON Georgy	1500	7500	15000
ADELAÏDE Marc	1500	7500	15000
APPATORE Nathalie	500	1250	5000
ARAMON Pascal	1500	7500	15000
BAPAUME Gaetane	500	1250	5000
BENONI Claudy	500	1250	5000
BRADAMANTIS Sandrine	1500	7500	15000
BRUN Valerie	500	1250	5000
CALIF Axelle	500	1250	5000
CARAIBE Dauniphane	1500	7500	15000
COYO Cedric	1500	7500	15000
CUENOT Thomas	500	1250	5000
CYPRIEN Marie-France	1500	7500	15000
DEMANT Veronique	500	1250	5000
DESBOIS Patrick	1500	7500	15000
DESBOIS Marie-Estelle	1500	7500	15000
DUFOUR David	1500	7500	15000
DUMERY Geoffrey	500	1250	5000
EURANIE Fanny	1500	7500	15000
GALVANI Marie-Line	1500	7500	15000
GEOFFROY Nancy	500	1250	5000
GINESTET Dominique	1500	7500	15000
GOVINDIN Marc-Andre	1500	7500	15000
HOURLIER Hugues	500	1250	5000
JUDITH Faty	500	1250	5000
JURION Claudel	500	1250	5000
LARGEN Alex	500	1250	5000
MAGEN Emmanuel	1500	7500	15000
MALAHÉL Sophie	1500	7500	15000
MAROUDY Victor	500	1250	5000
MOUNSAMY Albert	1500	7500	15000
NICOLZA Charly	500	1250	5000
PERINI Laurent	1500	7500	15000
REGULIER Olivier	1500	7500	15000
SALYERES Yvonne	1500	7500	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene	1500	7500	15000
VERMERSCH Carole	1500	7500	15000
ZIGAUL Meddy	1500	7500	15000



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

BASSE TERRE, LE 14 AVR. 2022

DR Guadeloupe
151 ALLEE MAURICE MICAUX
97100 BASSE TERRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : RICHARD Philippe
Téléphone : 0590 99.45.30
Télécopie : 0590 81 33 92
Mél : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2022/2 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d’emploi (matricules) sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d’emploi (matricules) sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l’obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d’emploi (matricules) sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d’emploi (matricules) sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d’emploi (matricules) sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 9 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglem^{en}tations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeurs des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	--------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglem^{en}tations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17354	3000	10000	50000
Matricule 18190	3000	10000	50000
Matricule 27119	1500	3000	5000
Matricule 36293	1500	3000	5000
Matricule 36509	3000	10000	50000
Matricule 36791	3000	10000	50000
Matricule 36797	1500	3000	5000
Matricule 37441	1500	3000	15000
Matricule 37730	1500	3000	15000
Matricule 37782	3000	10000	50000
Matricule 37785	1500	3000	15000
Matricule 37842	1500	3000	15000
Matricule 38189	1500	3000	15000
Matricule 38690	1500	3000	5000
Matricule 39049	1500	3000	15000
Matricule 39386	1500	3000	15000
Matricule 39506	1500	3000	5000
Matricule 39887	3000	10000	50000
Matricule 40535	10000	70000	150000
Matricule 40642	5000	70000	100000
Matricule 40806	1500	3000	5000
Matricule 40830	1500	3000	5000
Matricule 41260	1500	3000	15000
Matricule 41289	1500	3000	5000
Matricule 41852	1500	3000	5000
Matricule 42065	illimité	100000	250000
Matricule 42098	1500	3000	15000
Matricule 42498	1500	3000	15000
Matricule 42526	1500	3000	15000

Matricule 42700	1500	3000	5000
Matricule 42736	5000	70000	100000
Matricule 43361	illimité	100000	250000
Matricule 43679	10000	70000	150000
Matricule 43898	1500	3000	15000
Matricule 44092	1500	3000	15000
Matricule 44174	3000	10000	50000
Matricule 44350	1500	3000	5000
Matricule 44389	1500	3000	5000
Matricule 44669	1500	3000	15000
Matricule 44900	1500	3000	15000
Matricule 44956	1500	3000	5000
Matricule 45050	1500	3000	15000
Matricule 45400	1500	3000	15000
Matricule 45739	1500	3000	15000
Matricule 46316	1500	3000	15000
Matricule 46378	1500	3000	15000
Matricule 46396	3000	10000	50000
Matricule 46438	3000	10000	50000
Matricule 46604	1500	3000	15000
Matricule 46822	3000	10000	50000
Matricule 46869	3000	10000	50000
Matricule 47143	3000	10000	50000
Matricule 47237	1500	3000	15000
Matricule 47545	1500	3000	5000
Matricule 50117	1500	3000	5000
Matricule 50382	1500	3000	5000
Matricule 50621	3000	10000	50000
Matricule 50696	1500	3000	5000
Matricule 50830	1500	3000	15000
Matricule 50848	1500	3000	5000
Matricule 50902	1500	3000	5000
Matricule 50946	1500	3000	5000
Matricule 50952	5000	70000	100000
Matricule 50978	1500	3000	5000
Matricule 50985	1500	3000	15000
Matricule 51122	1500	3000	15000
Matricule 51226	1500	3000	15000
Matricule 51666	3000	10000	50000
Matricule 51925	1500	3000	5000
Matricule 52212	1500	3000	5000
Matricule 52244	1500	3000	15000
Matricule 52278	1500	3000	5000

Matricule 52415	1500	3000	5000
Matricule 52808	1500	3000	5000
Matricule 52870	1500	3000	15000
Matricule 53164	1500	3000	5000
Matricule 53243	1500	3000	5000
Matricule 53416	1500	3000	5000
Matricule 53436	1500	3000	5000
Matricule 53557	1500	3000	5000
Matricule 53770	1500	3000	15000
Matricule 53845	1500	3000	5000
Matricule 53874	1500	3000	5000
Matricule 53932	1500	3000	15000
Matricule 53964	3000	10000	50000
Matricule 54000	1500	3000	15000
Matricule 54003	1500	3000	15000
Matricule 54148	1500	3000	15000
Matricule 54198	3000	10000	50000
Matricule 54326	1500	3000	5000
Matricule 54477	1500	3000	15000
Matricule 54493	1500	3000	15000
Matricule 54603	10000	70000	150000
Matricule 54764	1500	3000	15000
Matricule 54814	1500	3000	5000
Matricule 55290	1500	3000	5000
Matricule 55512	1500	3000	15000
Matricule 55540	1500	3000	5000
Matricule 55552	3000	10000	50000
Matricule 55558	1500	3000	15000
Matricule 55648	1500	3000	15000
Matricule 55650	1500	3000	15000
Matricule 55690	1500	3000	15000
Matricule 55760	1500	3000	15000
Matricule 55871	5000	70000	100000
Matricule 56004	1500	3000	15000
Matricule 56248	1500	3000	15000
Matricule 56255	1500	3000	5000
Matricule 56400	3000	10000	50000
Matricule 56551	1500	3000	5000
Matricule 56648	5000	70000	100000
Matricule 56718	1500	3000	5000
Matricule 56768	1500	3000	5000
Matricule 56782	1500	3000	5000
Matricule 56802	1500	3000	5000

Matricule 57088	1500	3000	15000
Matricule 57147	illimité	100000	250000
Matricule 57194	1500	3000	15000
Matricule 57466	3000	10000	50000
Matricule 57567	1500	3000	5000
Matricule 57625	1500	3000	5000
Matricule 57677	1500	3000	5000
Matricule 57836	1500	3000	5000
Matricule 57980	1500	3000	15000
Matricule 58018	1500	3000	15000
Matricule 58072	1500	3000	15000
Matricule 58146	1500	3000	5000
Matricule 58164	3000	10000	50000
Matricule 58166	1500	3000	5000
Matricule 58360	1500	3000	15000
Matricule 58446	1500	3000	15000
Matricule 58466	1500	3000	5000
Matricule 58532	1500	3000	15000
Matricule 58601	3000	10000	50000
Matricule 58668	1500	3000	15000
Matricule 58724	1500	3000	15000
Matricule 58793	1500	3000	15000
Matricule 59032	1500	3000	5000
Matricule 59095	5000	70000	100000
Matricule 59356	1500	3000	15000
Matricule 59400	1500	3000	15000
Matricule 59420	1500	3000	5000
Matricule 59578	1500	3000	15000
Matricule 59948	1500	3000	15000
Matricule 60915	1500	3000	15000
Matricule 61284	1500	3000	15000
Matricule 61434	1500	3000	15000
Matricule 61438	1500	3000	15000
Matricule 61466	1500	3000	15000
Matricule 61624	1500	3000	15000
Matricule 61816	1500	3000	15000
Matricule 61957	1500	3000	5000
Matricule 62000	1500	3000	5000
Matricule 62124	1500	3000	5000
Matricule 62496	1500	3000	5000
Matricule 62698	1500	3000	5000
Matricule 62770	1500	3000	5000
Matricule 62896	1500	3000	5000

Matricule 62984	1500	3000	15000
Matricule 63033	1500	3000	5000
Matricule 63181	1500	3000	5000
Matricule 63295	1500	3000	5000
Matricule 63318	1500	3000	15000
Matricule 63439	1500	3000	5000
Matricule 63469	1500	3000	15000
Matricule 63552	1500	3000	5000
Matricule 63556	1500	3000	5000
Matricule 63588	1500	3000	15000
Matricule 63624	1500	3000	5000
Matricule 64114	1500	3000	15000
Matricule 64238	1500	3000	5000
Matricule 64291	1500	3000	5000
Matricule 64296	1500	3000	5000
Matricule 64358	1500	3000	15000
Matricule 64466	1500	3000	15000
Matricule 64490	1500	3000	5000
Matricule 64510	1500	3000	15000
Matricule 64680	1500	3000	5000
Matricule 64706	1500	3000	5000
Matricule 64736	1500	3000	5000
Matricule 64804	1500	3000	5000
Matricule 64842	1500	3000	5000
Matricule 64928	1500	3000	15000
Matricule 65478	1500	3000	5000
Matricule 65762	1500	3000	5000
Matricule 65926	1500	3000	15000
Matricule 66356	1500	3000	15000
Matricule 66402	1500	3000	15000
Matricule 66410	1500	3000	15000
Matricule 66416	1500	3000	15000
Matricule 90198	1500	3000	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional

RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17354	1500	7500	15000
Matricule 36293	500	1250	5000
Matricule 36791	1500	7500	15000
Matricule 38189	1500	7500	15000
Matricule 39506	1500	7500	15000
Matricule 39887	1500	7500	15000
Matricule 40535	1500	7500	15000
Matricule 40806	500	1250	5000
Matricule 40830	500	1250	5000
Matricule 41852	500	1250	5000
Matricule 42065	1500	7500	15000
Matricule 42498	1500	7500	15000
Matricule 43679	1500	7500	15000
Matricule 44900	1500	7500	15000
Matricule 45050	1500	7500	15000
Matricule 45400	1500	7500	15000
Matricule 45739	1500	7500	15000
Matricule 46378	1500	7500	15000
Matricule 46604	1500	7500	15000
Matricule 47143	1500	7500	15000
Matricule 47237	1500	7500	15000
Matricule 50117	500	1250	5000
Matricule 50696	500	1250	5000
Matricule 50830	1500	7500	15000
Matricule 50848	500	1250	5000
Matricule 50946	500	1250	5000
Matricule 50952	1500	7500	15000
Matricule 50978	500	1250	5000
Matricule 51122	1500	7500	15000
Matricule 51226	1500	7500	15000

Matricule 52244	1500	7500	15000
Matricule 52415	500	1250	5000
Matricule 52808	500	1250	5000
Matricule 53164	500	1250	5000
Matricule 53243	500	1250	5000
Matricule 53416	500	1250	5000
Matricule 53436	500	1250	5000
Matricule 53770	1500	7500	15000
Matricule 53845	500	1250	5000
Matricule 53874	500	1250	5000
Matricule 54000	1500	7500	15000
Matricule 54003	1500	7500	15000
Matricule 54148	1500	7500	15000
Matricule 54326	500	1250	5000
Matricule 54477	1500	7500	15000
Matricule 54603	1500	7500	15000
Matricule 54814	500	1250	5000
Matricule 55290	500	1250	5000
Matricule 55512	1500	7500	15000
Matricule 55558	1500	7500	15000
Matricule 55648	1500	7500	15000
Matricule 55650	1500	7500	15000
Matricule 55690	1500	7500	15000
Matricule 55760	1500	7500	15000
Matricule 56004	1500	7500	15000
Matricule 56248	1500	7500	15000
Matricule 56400	1500	7500	15000
Matricule 56718	500	1250	5000
Matricule 57194	1500	7500	15000
Matricule 57677	500	1250	5000
Matricule 57836	500	1250	5000
Matricule 57980	1500	7500	15000
Matricule 58018	1500	7500	15000
Matricule 58072	1500	7500	15000
Matricule 58146	500	1250	5000
Matricule 58166	500	1250	5000
Matricule 58360	1500	7500	15000
Matricule 58466	500	1250	5000
Matricule 58532	1500	7500	15000
Matricule 58724	1500	7500	15000
Matricule 59032	500	1250	5000
Matricule 59356	1500	7500	15000
Matricule 59400	1500	7500	15000

Matricule 59420	500	1250	5000
Matricule 59578	1500	7500	15000
Matricule 59948	1500	7500	15000
Matricule 60915	1500	7500	15000
Matricule 61284	1500	7500	15000
Matricule 61434	1500	7500	15000
Matricule 61438	1500	7500	15000
Matricule 61466	1500	7500	15000
Matricule 61624	1500	7500	15000
Matricule 61816	1500	7500	15000
Matricule 61957	500	1250	5000
Matricule 62000	500	1250	5000
Matricule 62124	500	1250	5000
Matricule 62496	500	1250	5000
Matricule 62698	500	1250	5000
Matricule 62770	500	1250	5000
Matricule 62896	500	1250	5000
Matricule 62984	1500	7500	15000
Matricule 63033	500	1250	5000
Matricule 63181	500	1250	5000
Matricule 63295	500	1250	5000
Matricule 63318	1500	7500	15000
Matricule 63439	500	1250	5000
Matricule 63552	500	1250	5000
Matricule 63556	500	1250	5000
Matricule 63588	1500	7500	15000
Matricule 64114	1500	7500	15000
Matricule 64238	500	1250	5000
Matricule 64291	1500	7500	15000
Matricule 64296	500	1250	5000
Matricule 64358	1500	7500	15000
Matricule 64466	1500	7500	15000
Matricule 64490	500	1250	5000
Matricule 64510	1500	7500	15000
Matricule 64680	500	1250	5000
Matricule 64706	500	1250	5000
Matricule 64736	500	1250	5000
Matricule 64804	500	1250	5000
Matricule 64842	500	1250	5000
Matricule 64928	1500	7500	15000
Matricule 65478	500	1250	5000
Matricule 65762	500	1250	5000
Matricule 65926	1500	7500	15000

Matricule 66356	1500	7500	15000
Matricule 66402	1500	7500	15000
Matricule 66410	1500	7500	15000
Matricule 66416	1500	7500	15000
Matricule 90198	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/2 du 14 avr. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00003

Annexe B - Décision DAI DR désigné dans la loi

ANNEXE B

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III et IV;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second aliéna de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions

1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Le poste comptable ;
- B. La direction régionale ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 1er mars 2022



Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00005

Annexe C - délégation aux services déconcentrés

ANNEXE C

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code général des impôts, notamment l'article 410 de l'annexe II ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

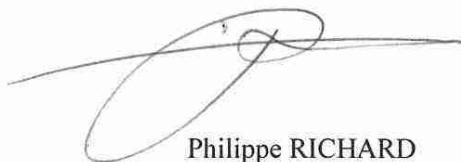
Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives

- 1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :
- A. Le poste comptable ;
 - B. La direction régionale ;
 - C. Les divisions ;
 - D. Les bureaux de douane ;
 - E. Les unités de surveillance.

individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 1er mars 2022



Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00004

DAI 2021 Annexe IB nominative chefs de pôle

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – B

Annexe I – B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
10-1° 1	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n°1901/2000 et CEE n°3590/92 de la Commission	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels'	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

1-1° 16	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
1- 2° 17	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-93	68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-94°	69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-95°	70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-96°	71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-97°	72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-98°	73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-99°	74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-100°	75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-101°	76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

77	5-I-102° Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
78	5-I-103° Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
79	5-I-104° Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
80	5-I-105° Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
81	5-I-106° Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
82	5-I-107° Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
83	5-I-108° Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
84	5-I-109° Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

<p>10-1 bis</p> <p>85</p>	<p>Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975</p>	<p>Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>10-2°</p> <p>86</p>	<p>Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers</p>	<p>Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>10-17°</p> <p>87</p>	<p>Article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;</p>	<p>Octroi de la procédure de dédouanement des envois express</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>5-I-121°</p> <p>88</p>	<p>Article 199 du CDU</p>	<p>Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>5-I-122°89</p>	<p>Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446</p>	<p>Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>5-I-123°90</p>	<p>Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446</p>	<p>Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>

5-I-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-II-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
9 172	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL


10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
8 181	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00002

Décision d'ordonnancement secondaire et
subdélégation du directeur régional

Basse-Terre, le 8 avril 2022

**Note
pour
destinataires *in fine***

Objet : Délégation de l'ordonnancement et de la comptabilité générale de l'État
PJ. : -délégation de signature d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

Vous trouverez en PJ la délégation de signature relative à l'ordonnancement et à la comptabilité générale de l'État, dûment établie en fonction des instructions administratives en vigueur, signée par le directeur régional.

L'original de la délégation est conservé pour archivage à la direction régionale. La publicité de cette délégation doit être assurée au sein de votre service.

Je vous remercie de nous informer de toute mise à jour éventuelle en fonction de la gestion des personnels faite à votre niveau et des nouvelles affectations après définition des fonctions dévolues après la prise de service.

Le secrétariat général reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le sujet.

Le directeur régional,


Philippe RICHARD

Direction régionale des douanes de Guadeloupe
151, allée Maurice Micaux
97100 Basse-Terre
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER
Tél. : 0590 99 45 54
Courriel : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr
Réf. :

Décision modifiée portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe,

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n°92-694 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Philippe RICHARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, directeur régional des douanes de Guadeloupe ;
- VU La décision du directeur régional des douanes de Guadeloupe du 18 juin 2021, portant délégation de signature ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**
151, allée Maurice MICHAUX
97 100 BASSE-TERRE cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER
Téléphone : 05 90 99 45 54
Télécopie : 05 90 81 33 92
Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr
Réf. :

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- **M. Julien SCHAAL**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,
- **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT**, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle ressources humaines de la direction régionale à Basse-Terre.

A effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Julien SCHAAL**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique, et de **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT**, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle Ressources Humaines et exerçant l'intérim du chef du pôle Gestion et Logistique, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la certification des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS**, inspecteur régional de 3ème classe,
- **M. Jean-Marc PAGESY**, inspecteur,
- **Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE**, inspecteur,
- **Mme Juliette NÈGRE**, contrôleur principal,
- **Mme Micheline ALCIDE**, contrôleur de 2ème classe,
- **M. Frédéric ABIDAL**, ACP2,
- **Mme Vanessa SAMUEL**, ACP2.

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe 1 à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales, ou la certification relative aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,
- Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE, inspecteur,
- M. Jean-Marc PAGÉSY, inspecteur,
- Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe.

Au service BOP – contrôle de gestion, à l’effet de :

* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CDI2-DRGA auprès de l’UO 0302-DRGA-DRGA ;

* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l’article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

* procéder à des réallocations d’autorisations d’engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l’économie générale du BOP n’est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle chef du pôle d’orientation des contrôles,
- M. Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d’action économique de la direction régionale à Basse-Terre,
- M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,
- M. Hubert ABIDOS, contrôleur de 2ème classe, agent du PAE,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d’impôts d’État ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Yves RAUDE, inspecteur régional de 1ère classe, chef du bureau de douane de Jarry-Port,
- M. Gérard AKO, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint au chef du bureau de Jarry-Port,
- Mme Nadine ESNARD, inspectrice, bureau de Jarry-Port,
- M. Richard RUART, inspecteur régional de 2ème classe, chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,

– M. Gilles LABAN, inspecteur, adjoint au chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,

– M. Joubert ESNARD, inspecteur régional de 3ème classe, chef du bureau de douane du Raizet,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », jusqu'à 8000 euros.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFiP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses au programme 200.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022,

Le directeur régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe RICHARD', written over a faint circular stamp.

Philippe RICHARD

ANNEXE 1

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait.

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00001

Décision du 1er mars 2022 accordant
subdélégation de signature

**DÉCISION du 1^{er} mars 2022 du directeur régional des douanes
accordant subdélégation de signature**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
directeur régional des douanes et droits indirects

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature accordée à Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe et en qualité de responsable délégué de B.O.P et d'U.O pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État énumérés dans l'arrêté visé ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe à compter du 1^{er} août 2021 ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**
151, allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-quadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

Article 1 : Monsieur Philippe RICHARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects, subdélégué sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs fonctions et leur périmètre géographique pour les divisions, à :

Monsieur Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle d'orientation des contrôles de la direction régionale à Basse-Terre.

Monsieur Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre.

Madame Hélène SCOFFONI MAIGNANT inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle des Ressources Humaines à la direction régionale à Basse-Terre.

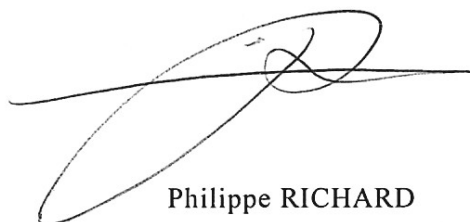
Monsieur Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique ;

Monsieur Vincent GUIVARCH, directeur des services douaniers, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional,



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00016

Délégation de signature pour la BSE de
Baie-Mahault

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – E-2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSE de Baie-Mahault , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Occtroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA

10-2 bis 174	Règlement CE n° 1186/2009 du Conseil de 16/11/2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>
10-16° 176	Article 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au CGI	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>

<p>10-2 ter</p> <p>145</p>	<p>Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)</p>	<p>La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater</p> <p>146</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>

<p>10-2 quater-0 147</p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater-1 148</p>	<p>Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI</p>	<p>La décision de prélèvement d'échantillons</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>

<p>10-2 quater-2</p> <p>149</p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater-3</p> <p>150</p>	<p>Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI</p>	<p>La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOUL Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>

<p>6-1° 167</p>	<p>Article 262 du CGI</p>	<p>Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôlease de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3ème classe, GENGOU Arlette, contrôlease de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôlease de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôlease principale, MAGNE Précilia, contrôlease de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôlease de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôlease de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôlease de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôlease de 1ère classe,</p>
---------------------	---------------------------	---	---

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00011

Délégation de signature pour la BSE de
Basse-Terre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – E – 7

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Basse-Terre, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

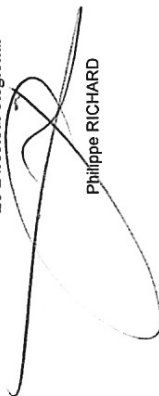
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Contrôle de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23, 1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUJEBEA Gladys, C2, adjoint

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées	M. REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10°Z bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Driection Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00013

Délégation de signature pour la BSE de Deshaies

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – E – 8

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Deshaies, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

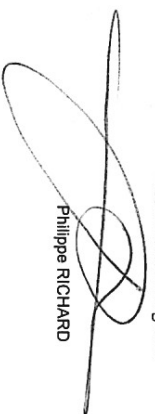
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocrotte de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-1-84° 88	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 321-14, L. 321-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint

10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
167 6-1°	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00017

Délégation de signature pour la BSE de
Grand-Bourg de Marie-Galante

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – E – 6

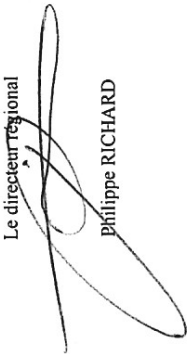
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Grand-Bourg , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-1-43° 57		Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-1-44° 58	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-0 147	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-1 148	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-2 149	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint

10-2 quater- 3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
--------------------------	---	--	---

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le directeur Régional

 Philippe RICHARD

Driection Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00018

Délégation de signature pour la BSE de Port-Louis

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – E – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Port-Louis, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

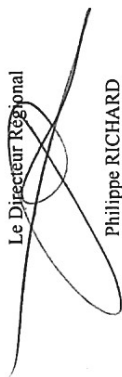
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-9, L. 716-10, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
10-2 quater-0 147	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-9, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
10-2 quater-1 148	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
10-2 quater-2 149	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
150-6-1°	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL DOUARED Célia, C2

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00019

Délégation de signature pour la BSE de
Saint-François

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-François, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

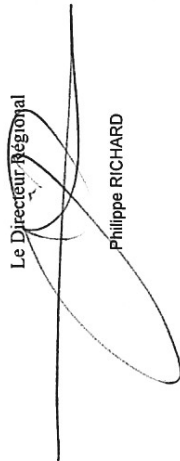
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocrot de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'inérêt de retard ou remise de l'inérêt de retard précédemment appliqué	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23-1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
10-2 quater-5 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,CI

174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	JUDITH Frédéric, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdu, CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, CI
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	JUDITH Frédéric, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdu, CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, CI

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00012

Délégation de signature pour la BSE de
saint-Martin

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 23 septembre 2020

Annexe I – E – 5

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-Martin, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

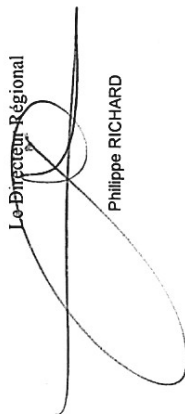
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Contrôle de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 321-14, L. 321-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23, 1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, C1, adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint –

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, CI, adjoint – M.FERJULE Patrick, CI, adjoint –
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, CI, adjoint – M.FERJULE Patrick, CI, adjoint –
10-Z BIS 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, CI, adjoint – M.FERJULE Patrick, CI, adjoint –
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.JACOB Frédéric, IR3, Chef d'unité – M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Adjoint et dans le cadre d'un intérim- M.COLLY Christophe, CI, adjoint – M.FERJULE Patrick, CI, adjoint –

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00010

Délégation de signature pour la BSE du RAIZET

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – D – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSE du Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant après bon à enlever	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Otroi de la procédure de dédouanement des envois express	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

<p>10 quater 1° 93</p>	<p>Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.</p>	<p>Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10 quater 2° 94</p>	<p>Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10 quater 3° 95</p>	<p>Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>5-I-1° 96</p>	<p>Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>

5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Oetroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Oetroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

<p>10-52° 163</p>	<p>Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993</p>	<p>Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10-53° 164</p>	<p>Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993</p>	<p>Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10-54° 165</p>	<p>Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié</p>	<p>Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>5-II-5° 166</p>	<p>Article 229 du CD</p>	<p>Autorisation de changement de nom des navires francisés</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe</p>

6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
9 172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

<p>10-2 bis 174</p>	<p>Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009</p>	<p>Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10-4° 175</p>	<p>Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969</p>	<p>Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10-16° 176</p>	<p>Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts</p>	<p>Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10-26° 177</p>	<p>Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;</p>	<p>Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>

178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
8 181	Article 3-I 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodécies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre : en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional,

 Philippe RICHARD



Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00006

Délégation de signature pour la division de
Basse-Terre

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 c) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-I-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> testée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés.	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution.	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-3 150 6-1° 167	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 bis 174	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-16° 176	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
180	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
8 181	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
182	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
183	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
184	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
185	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUILVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim; CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional


Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00008

Délégation de signature pour la Recette
Régionale des douanes

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – A

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

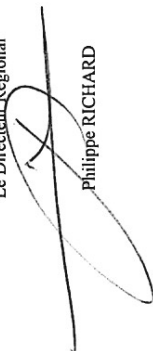
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-114° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1° bis de l'article 114 et du 3° de l'article 120 du code des douanes.	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrement et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrement du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Liberation de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocrotte de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-120° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.

5-I-89°	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
33 5-I-71°	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00009

Délégation de signature pour le Bureau du
RAIZET

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022			
Annexe I – D – 3			
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau du Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe			
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe			
REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.

<p>5-I-51° 25</p>	<p>Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-52° 26</p>	<p>Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,</p>
<p>5-I-53° 27</p>	<p>Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne</p>	<p>Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,</p>

<p>5-1-54° 28</p>	<p>Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-55° 29</p>	<p>Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-56° 30</p>	<p>Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016</p>	<p>Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-1-57° 31</p>	<p>Article 130 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-58° 32</p>	<p>Article 173 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-59° 33</p>	<p>Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;</p>	<p>Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-1-60° 34</p>	<p>Article 238 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-61° 35</p>	<p>Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution</p>	<p>Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-62° 36</p>	<p>Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1

5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Oetroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.

5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1

<p>5-I-72° 46</p>	<p>Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-73° 47</p>	<p>Article 140 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation de déchargement ou de transbordement</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-74° 48</p>	<p>Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-75° 49</p>	<p>Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-76° 50</p>	<p>Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-77° 51</p>	<p>Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-78° 52</p>	<p>Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-I-79° 53</p>	<p>Article 244-1 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation de construction d'immeubles en zone franche</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-I-80° 54</p>	<p>Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>

5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.

<p>5-1-84° 58</p>	<p>Article 304 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-85° 59</p>	<p>Articles 306 et 312 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-86° 60</p>	<p>Article 291 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-1-87° 61</p>	<p>Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-88° 62</p>	<p>Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué</p>	<p>Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-88° bis 63</p>	<p>Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446</p>	<p>Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-1-89° 64</p>	<p>Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-90° 65</p>	<p>Articles 186 et 187 du règlement délégué ;</p>	<p>90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-91° 66</p>	<p>Article 275 du règlement d'exécution</p>	<p>Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1
5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1

<p>5-1-95° 70</p>	<p>Article 128 du règlement délégué</p>	<p>Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-1-96° 71</p>	<p>Article 123 du règlement délégué</p>	<p>Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-1-97° 72</p>	<p>Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Visa d'un documents T2L ou T2LF pour les voyageurs</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>

<p>5-I-98° 73</p>	<p>Article 213 du règlement d'exécution</p>	<p>Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-99° 74</p>	<p>Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-100° 75</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-101° 76</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-102° 77</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-103° 78</p>	<p>Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,</p>

<p>5-I-104° 79</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-105° 80</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-106° 81</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-107°</p> <p>82</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-108°</p> <p>83</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-109°</p> <p>84</p>	<p>Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué</p>	<p>Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>10-1 bis</p> <p>85</p>	<p>Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975</p>	<p>Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>10-2°</p> <p>86</p>	<p>Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers</p>	<p>Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>10-17°</p> <p>87</p>	<p>Article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;</p>	<p>Octroi de la procédure de dédouanement des envois express</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-121° 88</p>	<p>Article 199 du CDU</p>	<p>Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-124°91</p>	<p>Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446</p>	<p>Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-125° 92</p>	<p>Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447</p>	<p>Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>10 quater 1° 93</p>	<p>Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.</p>	<p>Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>10 quater 2° 94</p>	<p>Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>10 quater 3° 95</p>	<p>Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-1° 96</p>	<p>Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-2° 97</p>	<p>Article 177 du règlement d'exécution</p>	<p>Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-3° 98</p>	<p>Article 116 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-4° 99</p>	<p>Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué</p>	<p>Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-5° 100</p>	<p>Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-6° 101</p>	<p>Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-7° 102</p>	<p>Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-8° 103</p>	<p>Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution</p>	<p>Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-9° 104</p>	<p>Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-10° 105</p>	<p>Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution</p>	<p>Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-11° 106</p>	<p>Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-12° 107</p>	<p>Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution</p>	<p>Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-13° 108</p>	<p>Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-14° 109</p>	<p>Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution</p>	<p>Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-15° 110</p>	<p>Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution</p>	<p>Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-1-16° 111</p>	<p>Article 69 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-17° 112</p>	<p>Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-18° 113</p>	<p>Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)</p>	<p>Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-19° 114</p>	<p>Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-20° 115</p>	<p>Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-21° 116</p>	<p>Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution</p>	<p>Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-22° 117</p>	<p>Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution</p>	<p>Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-23° 118</p>	<p>Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution</p>	<p>Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-24° 119</p>	<p>Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-25° 120</p>	<p>Article 96 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-26° 121</p>	<p>Article 97 du règlement d'exécution</p>	<p>Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-27° 122</p>	<p>Article 103 du règlement d'exécution</p>	<p>Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-28° 123</p>	<p>Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-I-29° 124</p>	<p>Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation d'envois échelonnés</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-I-30° 125</p>	<p>Article 106 du règlement d'exécution</p>	<p>Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>

<p>5-I-31° 126</p>	<p>Articles 107 et 109 du règlement d'exécution</p>	<p>Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-I-32° 127</p>	<p>Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-I-33° 128</p>	<p>Article 116 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>

<p>5-I-34° 129</p>	<p>Article 117 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-35° 130</p>	<p>Article 118 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-36° 131</p>	<p>Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution</p>	<p>Révocation du statut d'exportateur agréé</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-37° 132</p>	<p>Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution</p>	<p>Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-38° 133</p>	<p>Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-39° 134</p>	<p>Article 122 du règlement d'exécution</p>	<p>Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-I-40° 135</p>	<p>Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-41° 136</p>	<p>Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-I-42° 137</p>	<p>Article 58 du règlement délégué</p>	<p>Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-1-43° 138</p>	<p>Article 70 du règlement délégué</p>	<p>Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-44° 139</p>	<p>Article 22 du code des douanes de l'Union européenne</p>	<p>Décision en matière de valeur en douane,</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>
<p>5-1-45° 140</p>	<p>Article 132 du règlement d'exécution</p>	<p>Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1</p>

<p>5-1-46° 141</p>	<p>Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution</p>	<p>Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure.</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-1-47° 142</p>	<p>Article 140 du règlement d'exécution</p>	<p>Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>
<p>5-1-48° 143</p>	<p>Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué</p>	<p>Dispense de présentation du formulaire DV1</p>	<p>M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.</p>

5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP1, M. RENNELA Gilles, ACP1
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
9 172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
8 181	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional,



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00014

Délégation de signature pour le bureau de Jarry

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Jarry-Port, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-1-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI

5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse. 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR3 adjoint au chef de service
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse - Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1.- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1.- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2

5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés.	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -

5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP -- Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse. 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACPI

5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnaud PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnaud PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnaud PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnaud PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnaud PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnaud PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnaud PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnaud PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	autorisation des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique -LABÉCA Maurice – C 2
10-22 10-2 bis 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article du décret n° 2014 1395 du 24 nov 2014 relatif relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes1°	Octroi de remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et sur les carburants d'aviation.	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional


Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00015

Délégation de signature pour le bureau de
Pointe-à-Pitre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

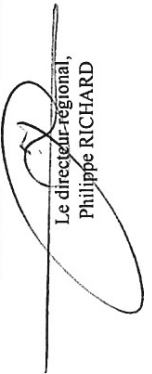
Annexe I – D – 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Pointe-à-Pitre, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-1-120°			
13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'inérêt de retard ou remise de l'inérêt de retard précédemment appliqué	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
5-11-8°			
14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (L.PF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
6-3°			
20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
10-3°			
21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
22			
10-26°	Article R* 247-5-C du L.PF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scelllement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022


 Le directeur régional,
 Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-03-01-00007

Délégation de signature pour les services de la
division de Pointe-à-Pitre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er mars 2022

Annexe I – C 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 c) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire àPointe-à-Pitre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint; CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD